

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

29 septembre
1984

No 39

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
29 septembre 1984
No 39

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'.....	4327
Avis divers.....	4327
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	4332
Compagnies, Loi sur les	4336
Coopératives, Loi sur les.....	4341
Curatelle publique, Loi sur la	4343
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	4327
Inspecteur général des institutions financières.....	4343
Liquidation des compagnies, Loi sur la	4344
Ministères, Avis concernant les.....	4344
Proclamation(s)	4379
Régie de l'électricité et du gaz, Loi sur la.....	4380
Soumissions, Demandes de.....	4381
Syndicats professionnels, Loi sur les	4386
Ventes par shérif.....	4386
Ventes pour taxes, avis de publication	4405

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la *Gazette officielle*
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LA FLÈCHE D'ARGENT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 08 28	2206, boul. Dorchester ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIQUIDATION MIRABEL 1984	1984 08 28	2815, Ostiguy, Saint-Laurent
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOFIMINES 1984	1984 08 27	625, boul. Dorchester ouest, local 305, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

147

Aménagement et l'urbanisme —
Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Francheville

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le Règlement de modification numéro 84-06-35 de la municipalité régionale de comté de Francheville. La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 19 septembre 1984

*Le ministre des Affaires municipales
par intérim,
PIERRE MARC JOHNSON*

148

Municipalité régionale de comté de Papineau

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue les articles 3 et 4 du Règlement numéro 016-84. Le Règlement 016-84, adopté le 11 juillet 1984, a pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Papineau.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 13 septembre 1984

*Le ministre par intérim,
PIERRE MARC JOHNSON*

148

Avis divers

Cité de Rimouski
(maintenant ville de Rimouski)
Rachat d'obligations

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées la cité de Rimouski (maintenant ville de Rimouski) rachètera, le premier novembre 1984, un montant de 24 000 \$ d'obligations à même les obligations échéant le premier novembre 1988 de son émission d'obligations originale de 700 000 \$, datée du premier novembre 1968 et portant un taux d'intérêt de 7½ % l'an, payable semi-annuellement les premier mai et premier novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$: numéros M-277, M-282, M-289, M-298, M-308, M-313, M-323, M-333, M-334, M-337, M-358, M-361, M-368, M-376, M-392, M-397, M-398, M-402, M-406, M-420, M-426, M-428, M-429 et M-434.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du premier novembre 1984 et devront être présentées pour remboursement.

Rimouski, le 14 septembre 1984

Le trésorier,
J.-C. OUELLET

Ville de Rimouski
205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski, Québec
G5L 7C7

37345

Commission scolaire de Montmagny Rachat d'obligations

Aux détenteurs des obligations de l'émission de trois cent soixante cinq mille dollars (365 000,00 \$) datée du 1^{er} novembre 1969 de l'ex-commission scolaire de St-Pierre de la Rivière-du-Sud faisant partie maintenant de la nouvelle Commission scolaire de Montmagny.

Avis public est, par les présentes, donné que la Commission scolaire de Montmagny a procédé, par tirage au sort, au rachat pour fins d'amortissement, le 1^{er} novembre 1984, conformément aux dispositions des obligations, des obligations suivantes (ou partie de ces obligations) comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à cent pour cent (100 %) de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

V-009	5 000,00 \$
M-241	1 000,00 \$
M-252	1 000,00 \$
M-261	1 000,00 \$
M-263	1 000,00 \$
M-291	1 000,00 \$
M-294	1 000,00 \$
D-036	500,00 \$

Les obligations (ou partie de ces obligations) ci-haut mentionnées, rappelées pour rachat, deviendront dues et payables et seront payées en monnaie ayant cours légal au Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec, sur présentation et remise des obligations portant les numé-

ros mentionnés ci-dessus et dans le cas d'obligations à coupons avec tous les coupons échéant après le 1^{er} novembre 1984 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations (ou partie de ces obligations) présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1^{er} novembre 1984.

Montmagny, le 17 septembre 1984

Le directeur général par intérim,
JEAN-PIERRE DESPRÉS

37368

Conseil scolaire de l'île de Montréal Rachat d'obligations

Obligations émises par la Commission scolaire régionale Le Royer

Émission de 390 000 \$ comprenant 207 000 \$ d'obligations à terme de 20 ans — 8 ½ % — échéant le 1^{er} novembre 1989 remboursables en monnaie canadienne par voie de remboursements anticipés obligatoires

Avis public est, par les présentes, donné aux détenteurs des obligations ci-haut mentionnées que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (la dette obligataire de la Commission scolaire régionale Le Royer étant devenue, depuis le 1^{er} juillet 1973, la dette obligataire dudit Conseil scolaire en vertu du chapitre 60 des lois du Québec de 1972) se propose de racheter et rachètera, pour un montant en principal de 25 000 \$, le 1^{er} novembre 1984, en tant que remboursement anticipé obligatoire, les obligations suivantes à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date du rachat à savoir:

Coupures de 1 000 \$ dont le numéro commence par la lettre M:

184	192	200	208	216	224
232	239	247	255	263	271
279	287	295	302	310	318
326	334	342	360	368	376
383					

Les obligations devant être ainsi rachetées deviendront dues et payables le 1^{er} novembre 1984 et seront payées en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de Montréal dans la province de Québec ou au bureau principal de la Banque Nationale du Canada à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-

dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1^{er} novembre 1984 y attachés.

Les obligations immatriculées doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc.

Avis public est, aussi par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de courir le et après le 1^{er} novembre 1984.

Montréal, le 18 septembre 1984

Conseil scolaire de l'île de Montréal,
Le directeur du financement,
DENIS TOURANGEAU, C.A.

37416

Conseil scolaire de l'île de Montréal

Rachat d'obligations

Obligations émises par la Commission des Écoles Catholiques de Pointe-aux-Trembles

Émission de 847 000 \$ comprenant 222 000 \$ d'obligations à terme de 20 ans — 7 ½ % — échéant le 1^{er} novembre 1988 remboursables en monnaie canadienne par voie de remboursements anticipés obligatoires

Avis public est, par les présentes, donné aux détenteurs des obligations ci-haut mentionnées que le Conseil scolaire de l'île de Montréal (la dette obligataire de la Commission des Écoles Catholiques de Pointe-aux-Trembles étant devenue, depuis le 1^{er} juillet 1973, la dette obligataire dudit Conseil scolaire en vertu du chapitre 60 des lois du Québec de 1972) se propose de racheter et rachètera, pour un montant en principal de 33 000 \$, le 1^{er} novembre 1984, en tant que remboursement anticipé obligatoire, les obligations à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date du rachat à savoir:

Coupures de 1 000 \$ dont le numéro commence pas la lettre M:

610	617	624	631	638	645
651	653	658	665	672	679
686	693	699	706	713	720
727	734	741	748	755	762
769	776	783	790	797	804
811	818	825			

Les obligations devant être ainsi rachetées deviendront dues et payables le 1^{er} novembre 1984 et seront payées en monnaie légale du Canada, à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque de Montréal dans la province de Québec

ou au bureau principal de la Banque Nationale du Canada à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1^{er} novembre 1984 y attachés.

Les obligations immatriculées doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc.

Avis public est, aussi par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de courir le et après le 1^{er} novembre 1984.

Montréal, le 18 septembre 1984

Conseil scolaire de l'île de Montréal,
Le directeur du financement,
DENIS TOURANGEAU, C.A.

37417

Succession Beaufort Sanderson Lewis

Richard G. Lewis, Susan Louise Lewis et Joseph W. Lewis (a/s de S. Tanguay, Montréal Trust, C.P. 1900, succursale B, Montréal, QC, H3B 3L6), sont les seuls héritiers de Beaufort Sanderson Lewis de Saint-Lazare, où il est décédé le 2 mai 1984, et ils ont accepté la succession, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant David Whitney, notaire, chambre 1200, 620, boulevard Dorchester ouest, Montréal, QC, H3B 1P3, en date du 27 août 1984 et enregistré à Vaudreuil, le 30 août 1984, sous le numéro 193117. Après deux mois ils paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront.

Montréal, le 5 septembre 1984

37338

Le procureur,
DAVID WHITNEY

Succession Florence Lecouteur

Avis est, par les présentes, donné que Marie-Anne McGraw, fille mineure de Florence Lecouteur, domiciliée au 3960, rue Wellington, app. 101, Verdun, héritière d'un septième (1/7) indivis de sa mère, feu Florence Lecouteur, en son vivant ménagère, domiciliée au 3744, rue Wellington, Verdun où elle est décédée, le vingt-deux juin, mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sans laisser de testament, a accepté la succession de ladite Florence Lecouteur, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Denyse Dubé, notaire, 7707, rue Édouard, LaSalle, daté le quatorze août, mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), et enre-

gistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3507705.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant le notaire Denyse Dubé et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-haut.

Après deux 2 mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

LaSalle, le 19 août 1984

37339 *Le procureur,*
DENYSE DUBÉ, notaire

Succession Pierre Dudan

Avis est par les présentes donné que dame Mariette Chetelat, veuve de Monsieur Pierre Dudan, demeurant en Suisse, 24 chemin des Ormeaux, CH-1066, Épalinges, a accepté la succession dudit Pierre Dudan, décédé le 4 février 1984, sous bénéfice d'inventaire, par acte passé à Montréal le 6 septembre 1984, devant le notaire Hubert Giard et enregistré à Montréal sous le numéro 3514407.

Un inventaire des biens dudit Pierre Dudan a été fait devant le notaire Hubert Giard, 4380, Beaubien est, app. 201, Montréal, H1T 1S9, le 13 septembre 1984, minute no 16628 et peut être consulté en l'étude du notaire Jean Martineau soussigné, 1010, Ste-Catherine est, bureau 560, Montréal, H2L 2G3.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Montréal, le 13 septembre 1984

37346 *Le procureur,*
JEAN MARTINEAU, notaire

Succession Rosaire (Rosario) Forget

Avis est, par les présentes, donné que, Ronald Labonté, ès qualités de tuteur aux biens des enfants mineurs, Robert, Serge et Rosaire Jr Forget a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Rosaire (Rosario) Forget, décédé le 3 avril 1984, par acte passé devant Michel Légaré, notaire, 198, boulevard Labelle, local 201, Sainte-Thérèse, province de Québec, le 5 septembre 1984, sous le numéro 3969 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau de la division

d'Argenteuil, le 10 septembre 1984, sous le numéro 209823.

Sainte-Thérèse, le 11 septembre 1984

37320 *Le procureur,*
MICHEL LÉGARÉ, notaire

Ville de Chicoutimi (Ville de Chicoutimi-Nord) Rachat d'obligations

Prenez avis, que conformément aux procédures adoptées, la ville de Chicoutimi rachètera le 1^{er} novembre 1984 un montant de 25 000,00 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1^{er} novembre 1989 de l'émission d'obligations originale de 444 000,00 \$ de la ville de Chicoutimi-Nord, datée du 1^{er} novembre 1968 et portant le taux d'intérêt de 7,50 % l'an, payable semi-annuellement les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

M-217,	M-226,	M-227,	M-252,	M-258,
M-269,	M-277,	M-280,	M-284,	M-297,
M-307,	M-319,	M-323,	M-326,	M-332,
M-360,	M-361,	M-363,	M-366,	M-375,
M-382,	M-408,	M-414,	M-419,	M-431.

Ces obligations cesseront donc de porter intérêt à compter du 1^{er} novembre 1984 et devront être présentées pour remboursement.

Chicoutimi, le 18 septembre 1984

37418 *Le trésorier,*
JEAN-GUY BOUCHER

Ville de Loretteville Rachat d'obligations

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées, la ville de Loretteville, rachètera le 1^{er} décembre 1984 un montant de 25 000 \$ d'obligations, échéant le 1^{er} décembre 1989, de son émission d'obligations originale de 572 000 \$, datée du 1^{er} décembre 1969 et portant un taux d'intérêt de 9 % l'an payable semi-annuellement les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$: numéros M397, M406, M408, M413, M415, M417, M421, M422, M426, M432, M435, M440, M444, M448, M451, M458, M462, M471, M474, M476, M479, M482, M485, M486 et M492.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} décembre 1984 et devront être présentées pour remboursement.

Loretteville, le 14 septembre 1984

Le trésorier,
MARC-ANDRÉ MARTEL

Bureau administratif
305, rue Racine
Loretteville
G2B 1E7
Téléphone: 842-1962, code 418

37347

Ville de Rimouski *Rachat d'obligations*

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées, la ville de Rimouski (ex-cité de Rimouski) rachètera le premier novembre 1984 un montant de 24 000 \$ d'obligations à même les obligations échéant le premier novembre 1988 de son émission d'obligations originale de 700 000 \$, datée du premier novembre 1968 et portant un taux d'intérêt de 7 1/2 % l'an payable semi-annuellement les premier mai et premier novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

24 X 1 000 \$ — Numéros:

M-277, M-282, M-289, M-298, M-308, M-313, M-323, M-333, M-334, M-337, M-358, M-361, M-368, M-376, M-392, M-397, M-398, M-402, M-406, M-420, M-426, M-428, M-429, M-434.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du premier novembre 1984 et devront être présentées pour remboursement.

Ville de Rimouski, le 19 septembre 1984

Le trésorier,
J.-C. Ouellet

Hôtel de ville
205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski, QC, G5L 7C7
Téléphone: 723-3313, code 418

37414

Ville de Sainte-Foy *Rachat d'obligations*

Avis public est, par les présentes donné que la ville de Sainte-Foy, rachètera par anticipation, au pair, le 1^{er} novembre 1984, les 56 000 \$ de débentures suivantes de l'émission de 2 050 000 \$ de débentures à fonds d'amortissement à 5 3/4 %, portant la date du 1^{er} novembre 1966, et échéant le 1^{er} novembre 1991, faite en vertu du Règlement numéro 1049 et ce, en vertu de la clause de rachat insérée au règlement d'emprunt et reproduite sur lesdites débentures.

56 X 1 000 \$ — Numéros:

141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1329, 1330, 1331, 1332.

Lesdites débentures deviendront dues et payables, et elles seront payables et rachetées, principal et intérêts, à la date ci-dessus mentionnées, en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, avec les intérêts courus jusqu'au 1^{er} novembre 1984, sur présentation et remise d'icelles, avec tous les coupons d'intérêts échéant après le 1^{er} novembre 1984, y attachés, à la Bank of Montréal Trust Company, en la cité de New-York, N.Y., É.-U.A. Les débentures enregistrées quant au principal doivent être accompagnées de tous les documents requis pour le transfert.

Lesdites débentures cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} novembre 1984.

Sainte-Foy, le 7 septembre 1984

L'assistant-greffier,
JOHANNE GAUTHIER, *avocate*

Hôtel de ville
1000, route de l'Église
Ville de Sainte-Foy, QC
G1V 4E1
téléphone: 657-4411, code 418

37415

Ville de Salaberry-de-Valleyfield *Rachat d'obligations*

Prenez avis que, conformément aux procédures adoptées, la ville de Salaberry-de-Valleyfield rachètera le 1^{er} novembre 1984, un montant de 26 000,00 \$ à même les obligations échéant le 1^{er} novembre 1989 de l'émission originale de 660 000,00 \$ émise par la cité de Salaberry-de-Valleyfield, datée du 1^{er} novembre 1969

et portant un taux d'intérêt de 8 ½ % l'an, payable semi-annuellement les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000,00 \$ portant les numéros:

1 - M-478	10 - M-548	19 - M-615
2 - M-479	11 - M-550	20 - M-621
3 - M-480	12 - M-551	21 - M-622
4 - M-488	13 - M-570	22 - M-623
5 - M-497	14 - M-573	23 - M-636
6 - M-498	15 - M-575	24 - M-641
7 - M-501	16 - M-579	25 - M-642
8 - M-520	17 - M-585	26 - M-643
9 - M-531	18 - M-611	

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} novembre 1984 et devront être présentées pour remboursement.

Salaberry-de-Valleyfield, le 13 septembre 1984

37381 *Le greffier,*
CLAUDE BARRETTE, *avocat*

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Alain Goyet

Prenez avis que Alain Goyet, domicilié au 102, rue Germain, Saint-Alphonse-de-Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christian Roy.

Granby, le 6 septembre 1984

37235-38-2 *Le procureur du requérant,*
ANTOINE LEMIEUX

Alain Poupart

Prenez avis que Alain Poupart, domicilié au 1639, rue Langevin, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Mercure.

Duvernay, le 11 septembre 1984

37299-39-2

Le procureur du requérant,
BRIGITTE GAUTHIER, *avocate*

Alberthe Veilleux

Prenez avis que Alberthe Veilleux, domiciliée au 815, 20^e Rue, Saint-Georges-Ouest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marielle Veilleux.

Saint-Georges-Ouest, le 29 août 1984

37221-38-2

La requérante,
ALBERTHE VEILLEUX

Andrea Gozsy

Prenez avis que Andrea Gozsy, domiciliée au 385, rue Corot, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrea Corwin.

Verdun, le 18 septembre 1984

37402-39-2

Les procureurs de la requérante,
BIBEAU & FAUTEUX

Angela Dupuis

Prenez avis que Angela Dupuis, domiciliée au 798, avenue Rougemont, appartement 4, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Angèle Dupuis.

Sainte-Foy, le 28 août 1984

37222-38-2

La requérante,
ANGÈLE BUISSON

Ann Le

Prenez avis que Ann Le, domiciliée au 378, rue du Roi, appartement 4, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ann Yamashita.

Québec, le 7 septembre 1984

Les procureurs de la requérante,
PARÉ, DAIGLE & ASSOCIÉS

Bernard Nataf

Prenez avis que Bernard Nataf, domicilié au 333, place Ladouceur, Île-Bizard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernard Simon.

Montréal, le 28 août 1984

Les procureurs du requérant,
SIMON & DAYAN

37363-39-2

Chi-Hung Hui

Prenez avis que Chi-Hung Hui, domicilié au 3882, boulevard LaSalle, Verdun, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Heman Chi-Hung Hui.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 4 septembre 1984

Le procureur du requérant,
NORMAN S. KESSNER

37350-39-2

Diane Poupart

Prenez avis que Diane Poupart, domiciliée au 1639, rue Langevin, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Diane Mercure.

Duvernay, le 11 septembre 1984

Le procureur de la requérante,
BRIGITTE GAUTHIER, *avocate*

37300-39-2

Eva Wesolowski

Prenez avis que Eva Wesolowski, domiciliée au 3475, rue de La Montagne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eva Weslen.

Montréal, le 11 juillet 1984

Les procureurs de la requérante,
GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN

37351-39-2

Gabriel Villeneuve

Prenez avis que Gabriel Villeneuve, domicilié au 12, rue du Parc, appartement 2, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gabriel Lavoie.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Chicoutimi, le 12 septembre 1984

Les procureurs du requérant,
37301-39-2 MES PÉRIGNY, VÉZINA, BEAULIEU & FILLION

Guiditta Santarossa-Hébert

Prenez avis que Guiditta Santarossa-Hébert, domiciliée au 61, place Berlioz, Candiac, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Judith Santarossa-Hébert.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Candiac, le 14 septembre 1984

La requérante,
37404-39-2 GUIDITTA SANTAROSSA-HÉBERT

Irène Téodorczyk

Prenez avis que Irène Téodorczyk, domiciliée au 2388, rue Labrecque, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Irka Téodorczyk.

Chicoutimi, le 7 septembre 1984

Les procureurs de la requérante,
37331-39-2 CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS
ET LACHANCE, *avocats*

Jacqueline Guzel

Prenez avis que Jacqueline Guzel, domiciliée au 343, rue Bleignier, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Guzel Anawati.

Saint-Laurent, le 22 août 1984

Les procureurs de la requérante,
37302-39-2 DESCOTEAUX, JARRY, HÉBERT

Jean René Doré

Prenez avis que Jean René Doré, domicilié au 449, rang Sainte-Marie, Saint-Alfred, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean René Paulin.

Saint-Joseph-de-Beauce, le 19 juillet 1984

Les procureurs du requérant,
GIROUX & LAFOND

37332-39-2

Jerzy Kowal

Prenez avis que Jerzy Kowal, domicilié au 4801, côte Sainte-Catherine, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Raphaël Giordani.

Montréal, le 1^{er} août 1984

Le requérant,
JERZY KOWAL

37333-39-2

Joseph Arthur Roland Dugas

Prenez avis que Joseph Arthur Roland Dugas, domicilié au 1673, place des Normands, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Arthur Allen Dugas.

Charlesbourg, le 18 septembre 1984

Le requérant,
ALLEN DUGAS

37378-39-2

Joseph Gilles Daniel Chartrand

Prenez avis que Joseph Gilles Daniel Chartrand, domicilié au 225, rue Courtemanche, appartement 2, Matane, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Gilles Daniel Hayes.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Matane, le 26 juin 1984

Les procureurs du requérant,
POIRIER & PROULX

37236-38-2

Joseph Jean Lawrence Aubry

Prenez avis que Joseph Jean Lawrence Aubry, domicilié au 624, rue Withehead, Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean Larry Aubry.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Trois-Rivières, le 14 septembre 1984

Le procureur du requérant,
PAUL VILLENEUVE, notaire

37379-39-2

Lorette Lamontagne Veilleux

Prenez avis que Lorette Lamontagne Veilleux, domiciliée à R.R. no 1, Cléricky, district Rouyn-Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Laurette Lamontagne Veilleux.

Cléricky, le 13 septembre 1984

La requérante,

37353-39-2 LAURETTE LAMONTAGNE VEILLEUX

Margaret Teresa Gorman

Prenez avis que Margaret Teresa Gorman, domiciliée au 449, rue Père-Laporte, Maniwaki, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marguerite Thérèse Gagnon.

Maniwaki, le 15 août 1984

Le procureur de la requérante,
JEAN TRÉPANIÉ, avocat

37223-38-2

Marie Claire Jocelyne Fournelle

Prenez avis que Marie Claire Jocelyne Fournelle, domiciliée au 40, du Rhône, appartement 601, Saint-Lambert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Claire Jocelyne Lafitte.

Saint-Lambert, le 18 septembre 1984

La requérante,

37405-39-2 JOCELYNE FOURNELLE

Marie Gertrude Gilberte Allard

Prenez avis que Marie Gertrude Gilberte Allard, domiciliée au 30, boulevard Lussier, Beauharnois, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gertrude Gabrielle Allard.

Salaberry-de-Valleyfield, le 24 août 1984

37224-38-2

Le procureur de la requérante,
LUC DROUIN, avocat

Marie Lucille Anne Sylvie Campeau

Prenez avis que Marie Lucille Anne Sylvie Campeau, domiciliée au 2135, de Maricourt, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Lucille Anne Frédérique Campeau.

Montréal, le 7 juin 1984

37352-39-2

Les procureurs de la requérante,
MES GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN

Michèle Boissonneault

Prenez avis que Michèle Boissonneault, domiciliée au 8980, rue Berri, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michèle Bédard.

Montréal, le 30 août 1984

37268-38-2

Le procureur de la requérante,
ME GÉRARD SOUMEILLANT

Ping Chi Tse

Prenez avis que Ping Chi Tse, domicilié au 2775, boulevard Toupin, ville Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kevin Ping Chi Tse.

Montréal, le 5 septembre 1984

37380-39-2

Le procureur de la requérante,
MARTIN D. BOGANTE

Rénald Maurice

Prenez avis que Rénald Maurice, domicilié au 1026, rue Ferland, Rock-Forest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ronald Maurice.

Sherbrooke, le 5 septembre 1984

37237-38-2

Le procureur du requérant,
LISE DUBÉ, avocate

Richard D. Pasquini

Prenez avis que Richard D. Pasquini, domicilié au 8350, boulevard Gouin est, Rivière-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard D. Pasquin.

Ce changement affectera également son épouse Hélène Faucher Pasquini.

Saint-Léonard, le 17 septembre 1984

37406-39-2

Le requérant,
RICHARD D. PASQUINI

Serge Poupert

Prenez avis que Serge Poupert, domicilié au 1777, rue Réjean, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Serge Mercure.

Duvernay, le 11 septembre 1984

37303-39-2

Le procureur du requérant,
BRIGITTE GAUTHIER, avocat

Spiro Stelio Xeplatis

Prenez avis que Spiro Stelio Xeplatis, domicilié au 6559, rue Saint-Vallier, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Stephen Xeplatis.

Montréal, le 28 août 1984

37269-38-2

Le procureur du requérant,
ME SYLVIE LAPORTE

Yoke Chew Jew

Prenez avis que Yoke Chew Jew, domicilié au 1392, Bernie, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jason Jew.

LaSalle, le 7 septembre 1984

Le procureur du requérant,
FRANK CIAMPINI, avocat

37364-39-2

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Dissolution — Demandes de

1862-6424 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1862-6424 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 19 août 1984

37334

Le président,
LUC BLACKBURN

ANGERO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ANGERO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 11 septembre 1984

37304

Les procureurs de la compagnie,
VÉZINA, POULIOT & ASSOCIÉS

ASSOCIATION DES LESSARD D'AMÉRIQUE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES LESSARD D'AMÉRIQUE» de-

mandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 août 1984

37396

Pour la compagnie,
CHRISTIAN LESSARD

CENTRE D'ÉDUCATION MORALE DU QUÉBEC INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE D'ÉDUCATION MORALE DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 11 septembre 1984

37325

Le président,
BRUCE COOK

CENTRE D'INHALOTHÉRAPIE LA CAPITALE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE D'INHALOTHÉRAPIE LA CAPITALE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 21 août 1984

37358

Le président,
ANDRÉ MCCLISH

CLOUTIER & GIRARD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLOUTIER & GIRARD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 11 septembre 1984

37305

Les procureurs de la compagnie,
VÉZINA, POULIOT & ASSOCIÉS

CLUB DES JOUEURS DE BINGO LES FAVORITES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DES JOUEURS DE BINGO LES FAVORITES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 24 août 1984

37335

La présidente,
PIERRETTE ST-PIERRE

CLUB SOCIAL ET SPORTIF DE COTEAU-DU-LAC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SOCIAL ET SPORTIF DE COTEAU-DU-LAC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Coteau-du-Lac, le 7 septembre 1984

37370

Le président,
CLAUDE BESNER

CORPORATION DES FÊTES DE LA ST-JEAN DE ST-CANUT

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION DES FÊTES DE LA ST-JEAN DE ST-CANUT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal-Nord, le 31 août 1984

37336

Pour la compagnie,
PIERRE JACQUES

E. BESSETTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «E. BESSETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 11 septembre 1984

37359

Les procureurs de la compagnie,
ROCHON, PRÉVOST, AUCLAIR ET FORTIN

ÉPURATEX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉPURATEX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 4 septembre 1984

37326

Le procureur de la compagnie,
MAURIL TREMBLAY, avocat

G.L. ÉLECTRO INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «G.L. ÉLECTRO INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 7 septembre 1984

37337

Le président,
GILLES LEMIRE

GERDE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GERDE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 août 1984

37360

Les procureurs de la compagnie,
GASCON, LAROCQUE

GRACIEN ARSENEAULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GRACIEN ARSENEAULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan-sud, le 11 septembre 1984

37361

Le procureur de la compagnie,
JEAN-J. PARENTEAU, notaire

GREENMOUNT LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GREENMOUNT LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 septembre 1984

37354

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

INDUSTRIAL FILLERS LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INDUSTRIAL FILLERS LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 septembre 1984

37355

Le secrétaire,
J. C. SLESSOR

**JULGY MÉTAL INC.
METAL JULGY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JULGY MÉTAL INC.—METAL JULGY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 10 septembre 1984

37362

Les procureurs de la compagnie,
ROCHON, PRÉVOST, AUCLAIR ET FORTIN

**L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET
POLICIERS DE BROMPTONVILLE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POLICIERS DE BROMPTONVILLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Windsor, le 18 septembre 1984

37371

Le procureur de la compagnie,
NICOLE BERGERON, notaire

LES BOIS ST-ÉDOUARD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES BOIS ST-ÉDOUARD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Ursule, le 17 septembre 1984

37397

Le procureur de la compagnie,
CHARLES MILOT, notaire

LES DISTRIBUTIONS LEFRANÇOIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DISTRIBUTIONS LEFRANÇOIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hubert, le 5 septembre 1984

37398

Pour la compagnie,
ALAIN LEFRANÇOIS

**LES ENTREPRISES ST-VINCENT-FERRIER
LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES ST-VINCENT-FERRIER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Cyrille, le 18 septembre 1984

37372

Le président,
GASTON POTVIN

**LES HABITATIONS CENTRE-VILLE
(CHICOUTIMI) INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES HABITATIONS CENTRE-VILLE (CHICOUTIMI) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 5 septembre 1984

37327

Le procureur de la compagnie,
MAURIL TREMBLAY, avocat

LES TRAVAILLEURS DE VARIPAK INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES TRAVAILLEURS DE VARIPAK INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 14 septembre 1984

37373

Les procureurs de la compagnie,
BERNARD, DESPATIS & CORMIER

**MANUFACTURE D'HABITS AMIENS
MONTREAL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MANUFACTURE D'HABITS AMIENS MONTREAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 14 septembre 1984

37374

Les procureurs de la compagnie,
LECHTER & SEGAL

MICHAEL & MARTIN FURNITURE LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MICHAEL & MARTIN FURNITURE LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 septembre 1984

37375

Pour la compagnie,
DANIEL BENSON

MODES POUR LES DEUX CHRISTOS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MODES POUR LES DEUX CHRISTOS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 février 1984

37399

Le procureur de la compagnie,
MELVIN S. KRONISH

**MOOSE SECURITIES LIMITED
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS MOOSE LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MOOSE SECURITIES LIMITED—SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS MOOSE LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 août 1984

37306

Le procureur de la compagnie,
PIERRE CHESNAY

PLACEMENTS MERCOR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS MERCOR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 28 août 1984

Les procureurs de la compagnie,
JOLI-COEUR, LACASSE, FRÉCHETTE,
SIMARD & ASSOCIÉS

37356

PLACEMENTS POCATIÈRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS POCATIÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Pocatière, le 12 septembre 1984

Le procureur de la compagnie,
CAMILLE MICHAUD, notaire

37357

RÉNOVATIONS J. C. DUPÉRÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RÉNOVATIONS J. C. DUPÉRÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Prairie, le 6 septembre 1984

La secrétaire,
ANNETTE GUILLEMETTE

37400

RESTAURANT DIXIE «1977» INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT DIXIE «1977» INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ancienne-Lorette, le 15 août 1984

Le procureur de la compagnie,
SERGE TREMBLAY

37376

SIDHABEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SIDHABEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 27 août 1984

37307

Le président,
PIERRE BERGERON

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'HABITATION DE CHICOUTIMI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'HABITATION DE CHICOUTIMI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 5 septembre 1984

37328

Le procureur de la compagnie,
MAURIL TREMBLAY, avocat

SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ARTS AUX ÎLES DE LA MADELEINE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ARTS AUX ÎLES DE LA MADELEINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Havre-aux-Maisons, le 10 septembre 1984

37401

Les procureurs de la compagnie,
DEVEAU, LAVOIE ET ASS.

VENTE & SERVICE DE TAXIMÈTRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VENTE & SERVICE DE TAXIMÈTRE INC.» de-

mandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 juillet 1984

Le procureur de la compagnie,
ME JON KOSORWICH

37308

WOLFE REALTIES LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «WOLFE REALTIES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 septembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
37377 ROBINSON, SHEPPARD, BORENSTEIN, SHAPIRO

Coopératives - Loi sur les

Délivrance des statuts de constitution

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
340-174	ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN TRAITEMENT DE L'INFORMATION «ACTIF»	84 07 11
231-847	COOPÉRATIVE D'HABITATION «FAUBOURG QUÉBEC» (MONTREAL)	84 07 12
231-848	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA L'OMBRE DE LA MONTAGNE»	84 07 16
231-850	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA MAISON DE L'AMITIÉ» DE ST-FÉLICIEN	84 07 19
231-846	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LE DAUPHIN»	84 07 12
231-844	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LE RENOUVEAU»	84 07 11
231-852	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES MOINEAUX ET LES PINSONS»	84 07 31
231-849	COOPÉRATIVE D'HABITATION «VAL-DES-BOIS» (MONTREAL)	84 07 16
231-843	COOPÉRATIVE D'HABITATION BAN MITTAPHAB (VILLAGE D'AMITIÉ) - VILLE SAINT-LAURENT	84 07 04
231-851	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU VERSEAU (MONTREAL)	84 07 31
231-845	COOPÉRATIVE D'HABITATION LES DEUX VOISINS DE MAGOG	84 07 11
274-012	COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION DE LAROUCHE	84 07 12
212-111	COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'ENGRAIS NATUREL OVIN DE BUTON	84 07 18
252-128	COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DU HAUT ST-MAURICE	84 07 16

Le sous-ministre associé,
ADRIEN RIOUX

Association coopérative d'alimentation naturelle de St-Louis**St-Louis Natural Food Cooperative Association***(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'« Association coopérative d'alimentation naturelle de St-Louis — St-Louis Natural Food Cooperative Association », tenue le 22 janvier 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Jean-Claude Boivin, Jean-Blais Mathieu et Jean-François Bernard soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Club coopératif de consommation Quartier Ouest de Sherbrooke*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que la coopérative « Club coopératif de consommation Quartier Ouest de Sherbrooke », dont le siège social était situé à Sherbrooke, a été dissoute le 24 août 1984, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Coopérative d'aliments naturels Soleil de l'an 2000 des Bois-Francis*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la « Coopérative d'aliments naturels Soleil de l'an 2000 des Bois-Francis » tenue le 12 juin 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que MM. Gilles Gagnon, Ghislain Leblond et Mme Nicole Morissette soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Coopérative d'habitation « Labelle » (Montréal)*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « Coopérative d'habitation « Labelle » (Montréal) » tenue le 23 janvier 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que Mme Dominique Marcon soit nommée liquidatrice.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Coopérative québécoise des Pisciculteurs*(Loi sur les coopératives)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la coopérative « Coopérative québécoise des Pisciculteurs » tenue le 30 juin 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que Mme Andrée Bélanger et MM. J.-C. Deslandes et J.-M. Lacroix soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Syndicat de travail de Destor*(Loi sur les syndicats coopératifs)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres du syndicat coopératif « Syndicat de travail de Destor », tenue le 10 mars 1984, il a été résolu de liquider le syndicat et qu'il soit dissout, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les syndicats coopératifs et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que MM. Conrad Lachance, Paul-E. Nolin et Gilbert Houle soient nommés liquidateurs.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

149

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Germain Campeau

Succession de Campeau, Germain, en son vivant du 63, route 201, Côteau-du-Lac, Québec, décédé le 6 août 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

37342

Succession Guy Léveillé

Succession de Léveillé, Guy, en son vivant du 76-A, rue Adélaïde, Sorel, décédé le 27 mars 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

37343

Succession Leif Peter Jorgensen

Succession de Jorgensen, Leif Peter, en son vivant du 80, rue Pearson, Aylmer, décédé le 21 janvier 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

37344

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

**Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux Montagnes et
Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la Paroisse de Ste-Scholastique**
Demande de fusion

Prenez avis que la Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux Montagnes et la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la Paroisse de Ste-Scholastique, ayant leur siège social dans les municipalités respectives de Saint-Benoît et Saint-Colomban, ont respectivement adopté et fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention de fusion sous la raison sociale de Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux Montagnes, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Les deux corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Finances, de confirmer ladite convention.

Saint-Benoît, le 16 août 1984

Les secrétaires,
ANDRÉ DESJARDINS
LAURENT BIGRAS

37317-39-4

**Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais et
Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Low**
Demande de fusion

Prenez avis que la Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais et la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Low, ayant leur siège social dans les municipalités respectives de Saint-André-Avellin et Low, ont respectivement adopté et fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention de fusion sous la raison sociale de Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Les deux corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Finances, de confirmer ladite convention.

Saint-André-Avellin, le 16 août 1984

37318-39-4 *Le secrétaire,*
MARCEL CLOUTIER

Compagnies de fidéicommiss — Loi sur les

**Compagnie Guaranty Trust du Canada
Guaranty Trust Company of Canada**
Changement d'agent principal

Avis est donné que « Compagnie Guaranty Trust du Canada - Guaranty Trust Company of Canada », compagnie constituée par loi spéciale du Parlement du Canada, reconstituée en 1972 par lettres patentes en conformité de la Loi des compagnies fiduciaires et ayant son siège social à Toronto (Ontario) a désigné monsieur Pierre Chaput, dont le bureau d'affaires est au 2000, rue Mansfield, Montréal, comme agent principal au Québec, en remplacement de monsieur L. Lapointe.

37319 *Le secrétaire,*
JOHN F. ELLIS

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Marchand, Raymond & Associés

Conformément aux dispositions de l'article 1896 a du Code civil du Bas-Canada, avis est, par les présentes,

donné que le soussigné a été nommé liquidateur de la société Marchand, Raymond & Associés, par jugement de la Cour supérieure rendu par l'honorable juge Gontran Rouleau, J.C.S., en date du 15 août 1984, suite à une requête portant le numéro 500-05-008918-847 des dossiers de la Cour supérieure du district de Montréal.

Montréal, le 7 septembre 1984

37382 *Le procureur,*
J. BERNARD CARISSE

Transport Phoenix Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires, de « Transport Phoenix Inc. », tenue à Montréal, le 13^e jour d'avril 1984, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Albert Dionne a été nommé liquidateur.

37340 *L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1336-1910

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

**Municipalité de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 septembre 1984, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Catherine en celui de « Municipalité de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

148 *Le sous-ministre,*
JACQUES O'BREADY

[L.S.]

J. GILLES LAMONTAGNE

Gouvernement
du Québec**Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage**
(Lettres patentes)

CONCERNANT la fusion de la municipalité du village de Saint-Patrice-de-Beaurivage et de la municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19), le gouvernement peut décréter la délivrance de lettres patentes fusionnant des municipalités;

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux de la municipalité du village de Saint-Patrice-de-Beaurivage et de la municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité en vertu de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'aucune demande d'enquête n'a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière n'a pas tenu d'audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la requête conjointe;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 septembre 1984 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1966-84, il est déclaré et ordonné:

QUE la municipalité du village de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage soient fusionnées et que soit créée une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministère de l'Énergie et des Ressources le 22 juin 1984; cette description apparaît comme annexe A au Décret portant le numéro 1966-84, du 5 septembre 1984;

3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

4. Jusqu'à la première élection générale, le Conseil provisoire est composé de tous les membres des deux (2) Conseils existants au moment du regroupement. Le quorum y est de huit (8) membres. Les deux maires alterneront à chaque séance du Conseil comme maire du Conseil provisoire durant toute la période qui couvrira le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier à exercer ce rôle est le maire de l'ex-paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

5. La première séance du Conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à 20 heures à la salle municipale, située au 530, rue Principale, dans le territoire de l'ex-village de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

6. Pour la première élection générale, seules pourront être candidates aux sièges 1, 2, 3 et 4 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage et seules pourront être candidates aux sièges 5 et 6 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ex-municipalité du village de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

7. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes selon les dispositions des articles 249c et 249d du Code municipal, en les adaptant. La durée du mandat des membres du Conseil sera de trois (3) ans et les sièges seront numérotés de un (1) à six (6);

8. Tous les employés permanents des municipalités demeurent à l'emploi de la nouvelle municipalité aux postes qui leur seront assignés, et ce, sous réserve des dispositions de la loi et des conditions suivantes:

1) la secrétaire-trésorière de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Beaurivage devient la secrétaire-trésorière de la nouvelle municipalité;

2) le secrétaire-trésorier de l'ex-municipalité du village de Saint-Patrice-de-Beaurivage devient le secrétaire-trésorier adjoint de la nouvelle municipalité.

9. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

10. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviennent la propriété de la nouvelle municipalité;

11. Les surplus ou déficits accumulés des ex-municipalités, à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeurent au bénéfice ou à la charge des contribuables de la municipalité qui a accumulé les surplus ou déficits;

12. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire ou d'une transaction, pour un ou des actes posés par une des ex-municipalités, est à la charge ou au bénéfice de cette ex-municipalité;

13. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construction, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les ex-municipalités regroupées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes;

14. La nouvelle municipalité devient effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable J. GILLES LAMONTAGNE, C.P., lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, ce cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Par ordre,

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 1545
Folio: 78

Avis de la délivrance des lettres patentes ci-dessus est donné conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19).

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,*
JACQUES O'BREADY

148

Municipalité du village de Sainte-Véronique

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 septembre 1984, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton Turgeon en celui de « Municipalité du village de Sainte-Véronique ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

148

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton de Bolton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1923 et 1924 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Remplacer: deux parties des lots 453, 454 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Cadastre: Bolton, canton de
Division d'enregistrement: Brome
Municipalité: Saint-Étienne-de-Bolton

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268237

146

Village de Buckingham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 622 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: les lots 342-2, 343-2, 344-1 et une partie des lots 342 à 344 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Buckingham, village de
Division d'enregistrement: Papineau
Municipalité: la ville de Buckingham

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267434

146

Village du Canton-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 123-30 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: une partie du lot 123-22 et la partie restante du lot 123-23 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Canton-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 9 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268147

146

Canton de Chatham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 874-2, 874-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: une partie du lot 874-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Chatham, canton de
Division d'enregistrement: Argenteuil
Municipalité: canton de Chatham

Québec, le 8 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268148

146

Canton de Chertsey

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 31-34 du rang VI (côte ouest de la rivière) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 août 1984

Remplacer: les lots 31-13 à 31-16, 31-18 du rang VI (côte ouest de la rivière) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 août 1984

Cadastre: Chertsey, canton de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268426

146

Canton de Clyde

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 16 du rang D en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Remplacer: une partie des lots 4E et 5H du rang D en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Cadastre: Clyde, canton de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268300

146

Village de la Côte-de-la-Visitation

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 290, 291 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 177-120, 177-649, une partie des lots 177-115, 177-119, 177-650, 177, 178-330, 178 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Côte-de-la-Visitation, village de la
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098987

146

Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 10-2224 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: une partie du lot 10-1999 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099290

146

Canton de De l'Île

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4-153 du rang IV (île d'Alma) en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil

dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: le lot 4-101 du rang IV (île d'Alma) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: De l'Île, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268545

146

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 633 en vertu des dispositions des articles 2174b du Code civil et 7 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., C.C-1) dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Remplacer: une partie du lot 437 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Jovite

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099572

146

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 632 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Remplacer: une partie des lots 225, 225A, 489, 604 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099540

146

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 267-14 et 267-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Remplacer: les lots 267-9, 267-10, 267-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099462

146

Canton de De Salaberry

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 631 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Remplacer: les lots 495-3, 496-1, 496-2, une partie des lots 495-2, 495 et 496 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 juillet 1984

Cadastre: De Salaberry, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Saint-Jovite

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098487

146

Canton de DeMeulles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 3D-116 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Remplacer: une partie du lot 3D-54 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Cadastre: DeMeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268303

146

Village de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 443-339 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Remplacer: les lots 443-39, 443-40 et une partie des lots 443-41, 443-106 et 443-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Cadastre: Granby, village de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267957

146

Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 124-245 à 124-255 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1984

Remplacer: les lots 124-201 et 124-202 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1984

Cadastre: Grantham, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269111

146

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 267 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Remplacer: les lots 30-95-A, 30-95-B, 30-96-A, 30-96-B, 30-97-A, 30-97-B, 30-98-A, 30-98-B, 30-99-A, 30-99-B, 30-100-A, 30-100-B, 30-101-A, 30-101-B, 30-111-A, 30-111-B, 30-112-A, 30-112-B, 30-113-A, 30-113-B, 30-114-A, 30-114-B, 30-115-A, 30-115-B, 30-116-A, 30-116-B, 30-117-A, 30-117-B, 30-95 à 30-101, 30-110 à 30-117, deux parties du lot 30, une partie du lot 183, la partie restante des lots 30-89 à 30-92, 30-106, 30-109 et les parties restantes des lots 30-107 et 30-108 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098732

146

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 269 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Remplacer: le lot 80-80 et une partie du lot 80 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099465

146

Village d'Hochelaga

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 268 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Remplacer: les lots 17-420 à 17-427, 17-436 à 17-443 et une partie du lot 17 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 août 1984

Cadastre: Hochelaga, village d'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099371

146

Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 45, 46, 47, 48 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1984

Remplacer: une partie du lot 7E du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1984

Cadastre: Hull, canton de
Division d'enregistrement: Hull
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269807

146

Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 133-32 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 133-13, 133-14, 133-26, 133-27 et une partie du lot 133-12 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098480

146

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 21-62 à 21-82, 22-95 à 22-131, 23-183 à 23-241 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: les lots 21-36 à 21-52, 22-48 à 22-76, 23-61 à 23-93, 23-100 à 23-113 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268829

146

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 253-71 à 253-75 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Remplacer: le lot 253-8 à 253-11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268828

146

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 404-1585 à 404-1588 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 404-826 à 404-830 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099456

146

Canton de Métabetchouan

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 29A-1, 29B-1, 29B-3 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 juillet 1984

Cet avis corrige celui paru en date du 11 août 1984, année 116, no 32, page 3762

Cadastre: Métabetchouan, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: Chambord

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267262

146

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2286 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: le lot 1819-17 et une partie du lot 1819 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099533

146

Cité de Montréal (quartier Saint-Jacques)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1319 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 1207-131, 1207-132, une partie du lot 1207 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Jacques)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099275

146

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5060 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: le lot 386-209, une partie du lot 386 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099552

146

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 84-1073 à 84-1077 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: les lots 84-629 à 84-631, une partie des lots 84-540, 84-628, 84-632 à 84-636 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la cité de Côte-Saint-Luc

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099305

146

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-372 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Remplacer: une partie des lots 108-2 et 108-3 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099414

146

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 69-452 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Remplacer: une partie des lots 69-1 et 69-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098862

146

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 40-153 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: une partie des lots 40-28 et 40-29 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 13 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268413

146

Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 219-280 et 219-281 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 219-240 à 219-245 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Orford, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268554

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 441 et 442 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: la partie restante du lot 391 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099648

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 208-793 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 208-261 et 208-262 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099300

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 229-158 à 229-161, 229A-20 à 229A-23 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: les lots 229-151 à 229-154, 229A-14 à 229A-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099706

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1094 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: les lots 199-108, 199-109, la partie restante du lot 199-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099319

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1093 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: les lots 199-748 et 199-749 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099256

146

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 199-1091 et 199-1092 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: les lots 199-89, 199-90, 199-94, 199-95 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098749

146

Canton de Poularies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 28A-13 du rang VII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: le lot 28A-3 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Poularies, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: Poularies

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266709

146

Cité de Québec (quartier du Palais)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4644 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 août 1984

Remplacer: le lot 2960-2-1 et une partie des lots 2960-2 et 2960 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 août 1984

Cadastre: Québec, cité de, (quartier du Palais)
Division d'enregistrement: Québec
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
270286

146

Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 190-7 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: une partie du lot 190-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-Kildare, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268466

146

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 264-1079 et 264-1080 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Remplacer: une partie des lots 264-3, 264-4, 264-5, 264-6, et 264-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 juillet 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Lambert
Québec, le 9 août 1984.

146

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268236

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 142-1262 et 143-1771 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Remplacer: les lots 142-1139-3, 142-1140, 142-1141, 143-1542-4, 143-1543, 143-1544, 143-1585-1 et une partie des lots 143-1542, 143-1585 et la partie restante du lot 142-1139 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 9 août 1984.

146

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267929

Paroisse de Saint-Augustin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 347-2 et 347-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Remplacer: le lot 347-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 3 août 1984.

146

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099234

Paroisse de Saint-Clément

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 391-106 et 391-107 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: les lots 391-83-4 à 391-83-6 et une partie du lot 391-83 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Saint-Clément, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauharnois
Municipalité: village de Melocheville

Québec, le 6 août 1984.

146

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268700

Paroisse de Saint-Constant

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 119-389 et 119-390 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: les lots 119-350 et 119-351 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Constant, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Saint-Constant

Québec, le 16 août 1984.

146

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268033

Paroisse de Saint-David-de-l'Auberivière

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 72-112 à 72-115 et 78-120 à 78-122 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 72-91 à 72-93 et 78-86 à 78-88 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Saint-David-de-l'Auberivière, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-David-de-l'Auberivière
Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268501

146

Paroisse de Saint-David-de-l'Auberivière

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 78-114 à 78-119 et 85-118 à 85-120 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: les lots 78-62, 78-93 à 78-96 et 85-89 à 85-91 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Saint-David-de-l'Auberivière, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-David-de-l'Auberivière
Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268496

146

Paroisse de Sainte-Dorothée

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 153-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Dorothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099901

146

Paroisse de Sainte-Dorothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 38-123, 38-124 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: les lots 38-101 et 38-102 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Sainte-Dorothée, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099816

146

Paroisse de Sainte-Élizabéth

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 515-4 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Remplacer: le lot 515-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Cadastre: Sainte-Élizabéth, paroisse de
Division d'enregistrement: Joliette
Municipalité: la paroisse de Saint-Félix-de-Valois

Québec, le 8 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268541

146

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 69-145 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: une partie du lot 69-88 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Deux-Montagnes

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099477

146

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 302-651 et 302-652 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: les lots 302-51, 302-57, 302-119, 302-128 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099222

146

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 51-557 et 51-558 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: les lots 51-64, 51-65, 51-363-8 et une partie du lot 51-363 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099154

146

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 51-559, 51-560, 51-561 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: le lot 51-35 et une partie du lot 51-73 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099046

146

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 302-641 à 302-650 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: les lots 302-463 à 302-468 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

146 098499

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 60-291 et 60-292 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: les lots 60-234 et 60-235 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Deux-Montagnes

Québec, le 7 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

146 099478

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 151-273 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Remplacer: une partie des lots 151-270-1 et 151-270 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099307

Village de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 122-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: le lot 122-3 et une partie du lot 122-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, village de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099192

146

Paroisse de Sainte-Geneviève

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 392 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Remplacer: une partie des lots 46-12 et 46 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 août 1984

Cadastre: Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Pierrefonds

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099202

146

Paroisse de Saint-Georges

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: une partie des lots 90A, 90B, 338, 338A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Saint-Georges, paroisse de
Division d'enregistrement: Beauce
Municipalité: Aubert-Gallion

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267620

146

Cité de Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 853 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: une partie des lots 681-2-11, 681-1-2, 681-158-1, 681-2, 681-158 et 681 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984.

Cadastre: Saint-Hyacinthe, cité de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268410

146

Cité de Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 852 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: une partie des lots 330-3, 330 et 331 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Hyacinthe, cité de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 9 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269061

146

Cité de Saint-Hyacinthe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 849 à 851 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: les lots 330-3-2, 330-1, 330-2 et une partie des lots 330-3, 330 et 331 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Hyacinthe, cité de
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 9 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269060

146

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 272-9 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Jean-Chrysostome

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269133

146

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 212-127 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: le lot 212-103, une partie du lot 212-102 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Île-Perrot

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099664

146

Village de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 509 et 510 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 juillet 1984

Remplacer: les lots 458-195 à 458-197, 458-212, 458-234, une partie du lot 458 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 juillet 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, village de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Saint-Jérôme

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099474

146

Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 159-173 et 159-174 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: les lots 159-102 et 159-103 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268130

146

Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 416 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: les lots 32-64, 33-3-40, une partie des lots 33-3, 32 et 33 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099375

146

Paroisse de Sainte-Julie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 316-21-3 et 316-21-4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1984

Remplacer: les lots 316-21-1 et 316-21-2 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de
Division d'enregistrement: Verchères
Municipalité: la ville de Sainte-Julie
Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269027

146

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 553-20 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: le lot 553-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Lachine

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099759

146

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: une partie du lot 199-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099599

146

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 44-665 à 44-667, 51-2 à 51-4, 52-4, 2716 à 2731 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: les lots 44-467, 52-2, une partie des lots 51-1 52-3, trois parties du lot 44, trois parties du lot 51 et une partie du lot 52 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 16 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099643

146

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 269 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: une partie du lot 217 et la partie restante du lot 217-51 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Luc

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
264757

146

Paroisse de Saint-Luc

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 122-19 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: le lot 122-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Saint-Luc, paroisse de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268776

146

Paroisse de Sainte-Martine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 310-80 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: le lot 310-22 et une partie des lots 310-23, 310-25 et 310-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Sainte-Martine, paroisse de
Division d'enregistrement: Châteauguay
Municipalité: la paroisse de Sainte-Martine

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268729

146

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1757-283 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: les lots 1757-101 et 1757-102 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099716

146

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1757-280 à 1757-282 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: les lots 1757-20, 1757-21, 1757-23, 1757-24 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099653

146

Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 21-30 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Remplacer: une partie des lots 21-24, 21-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 août 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Nicolas

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269574

146

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 55-153 et 55-154 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Remplacer: une partie des lots 55-21 et 55-22 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 août 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la ville de Tracy

Québec, le 8 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

146

268136

Paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 53-14 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Ajouter: les lots 53-15 à 53-19 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: le lot 53-13 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de
Division d'enregistrement: Nicolet No 1
Municipalité: village de Les-Becquets

Québec, le 9 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

146

268250

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 139-200 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Remplacer: le lot 139-151 et une partie du lot 139-150 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 août 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099828

Paroisse de Sainte-Sophie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 274-111 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Remplacer: le lot 274-14 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 juillet 1984

Cadastre: Sainte-Sophie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Sainte-Sophie

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099527

146

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 869-9 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juillet 1984

Remplacer: le lot 869-7 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 juillet 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Blainville

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098924

146

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 345-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Remplacer: les lots 345-12, 345-13 et la partie restante des lots 345-11 et 345-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Annuler: le lot 345-29 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Blainville

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098823

146

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 91-513 à 91-524, 94-507 à 94-518 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 juillet 1984

Remplacer: les lots 91-406, 91-407, 91-443, 91-484 à 91-493, 94-375 à 94-377, 94-438 à 94-447 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 juillet 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Boisbriand

Québec, le 3 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098030

146

Paroisse de Sainte-Victoire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 580 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: une partie des lots 340-3, 359-9 à 359-12, 340, et 359 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la ville de Victoriaville

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268163

146

Paroisse de Sainte-Victoire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 83-26-10 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Remplacer: le lot 83-26-9 et une partie du lot 83-26-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 juillet 1984

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement: Arthabaska
Municipalité: la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268588

146

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 48-53 et 48-54 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: les lots 48-12 et 48-13 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099550

146

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 46-11 à 46-13, 46-16-1, une partie des lots 46-14 à 46-16 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099358

146

Canton de Senneterre

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 19A-1 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Senneterre, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la paroisse de Senneterre

Québec, le 15 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268190

146

Canton de Shefford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 667-14 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: le lot 667-1 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Shefford, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Shefford

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268116

146

Ville de Sherbrooke (quartier Est)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 899-348, 899-349 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Remplacer: les lots 899-252 à 899-254 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} août 1984

Cadastre: Sherbrooke, ville de (quartier Est)
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 13 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268354

146

Ville de Sherbrooke (quartier Nord)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1023 à 1025 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Remplacer: une partie des lots 901, 1022-1 et 1022 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 août 1984

Cadastre: Sherbrooke, ville de (quartier Nord)
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: la ville de Sherbrooke

Québec, le 10 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
270178

146

Canton de Signay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 18A-417 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: le lot 18A-46 et une partie du lot 18A-45 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Signay, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268562

146

Canton de Simpson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20-4 à 20-6 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984

Remplacer: les lots 20-1 et 20-2 du rang II en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 juin 1984.

Cet avis corrige celui paru en date du 28 juillet 1984, no 30, année 116, page 3555

Cadastre: Simpson, canton de
Division d'enregistrement: Drummond
Municipalité: la paroisse de Saint-Lucien

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266774

146

Canton de Sydenham

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 19-4 du rang I nord en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1984

Cadastre: Sydenham, canton de
Division d'enregistrement: Sainte-Anne-des-Monts
Municipalité: la ville de Gaspé

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268892

146

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 150-262 à 150-265 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Remplacer: les lots 150-193 à 150-196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 août 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 20 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268527

146

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 162-536, 162-537, 162-553 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Ajouter: les lots 162-528 à 162-535, 162-554 à 162-566 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Remplacer: les lots 162-355 à 162-359, 162-361 à 162-367, 162-429 à 162-436 et une partie du lot 162-360 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 août 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières-Ouest

Québec, le 14 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267482

146

Paroisse de Trois-Rivières

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 398 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Remplacer: les lots 168-110, 167-198 et une partie des lots 167 et 168 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 juillet 1984

Cadastre: Trois-Rivières, paroisse de
Division d'enregistrement: Trois-Rivières
Municipalité: la ville de Trois-Rivières

Québec, le 6 août 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268273

146

Finances

Finances

Gouvernement du Québec

Revenus et dépenses
Année financière terminée
le 31 mars 1984

Dette publique
au 31 mars 1984

REVENUS ET DÉPENSES

Année financière terminée le 31 mars 1984
(MILLIERS \$)

	REVENUS	1984	1983
Impôts sur le revenu et les biens			
Impôt sur le revenu des particuliers		6 763 728	6 311 283
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé		1 440 802	1 337 141
Impôt des sociétés		860 340	898 353
Droits de successions		46 655	44 985
		<u>9 111 525</u>	<u>8 591 762</u>
Taxes à la consommation			
Ventes au détail		2 275 918	1 936 670
Carburants		1 207 498	1 194 893
Tabacs		312 622	277 048
Repas et hôtellerie		274 483	249 258
Autres		102 642	89 211
		<u>4 173 163</u>	<u>3 747 080</u>
Droits et permis			
Véhicules automobiles		261 098	285 439
Boissons alcooliques		65 005	58 855
Ressources naturelles		83 079	86 451
Pari mutuel		31 168	31 492
Autres		71 786	65 059
		<u>512 136</u>	<u>527 296</u>
Revenus divers			
Ventes de biens et services		301 181	217 698
Intérêts		277 794	294 584
Amendes, confiscations et recouvrements		108 488	95 545
		<u>687 463</u>	<u>607 827</u>

	1984	1983
Transferts des sociétés d'État		
Société des alcools du Québec	325 000	275 000
Société des loteries et courses du Québec	205 000	162 000
Hydro-Québec	60 186	7 000
	<u>590 186</u>	<u>444 000</u>
Total des revenus autonomes	<u>15 074 473</u>	<u>13 917 965</u>
Transferts du gouvernement du Canada		
Péréquation	3 227 367	3 071 912
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 720 859	1 101 326
Contributions aux programmes de bien-être	1 043 672	822 828
Autres programmes	344 598	296 235
	<u>6 336 496</u>	<u>5 292 301</u>
Total des transferts du gouvernement du Canada	<u>6 336 496</u>	<u>5 292 301</u>
Total des revenus	<u>21 410 969</u>	<u>19 210 266</u>

	1984	1983 (Note)
DÉPENSES		
Affaires culturelles	135 169	122 588
Affaires intergouvernementales	49 246	46 514
Affaires municipales	451 946	421 909
Affaires sociales	5 438 346	5 194 227
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	407 978	422 022
Assemblée nationale	61 890	56 082
Commerce extérieur	13 498	10 504
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	659 020	608 366
Communautés culturelles et Immigration	42 557	42 561
Communications	171 905	154 720
Conseil exécutif	146 317	116 281
Conseil du trésor	8 172	9 279
Éducation	6 589 002	6 101 398
Énergie et Ressources	282 176	249 345
Environnement	123 500	111 379
Finances	2 370 701	1 990 682
Fonction publique	160 546	146 041
Habitation et Protection du consommateur	296 986	262 596
Industrie, Commerce et Tourisme	295 948	155 509
Justice	627 792	601 597
Loisir, Chasse et Pêche	221 643	206 281
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 430 425	2 017 754
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 356 593	1 162 620
Revenu	247 986	221 534
Science et Technologie	9 856	—
Transports	1 585 430	1 488 645
Travail	40 119	37 245
Travaux publics et Approvisionnement	298 767	301 617
	<u>24 523 514</u>	<u>22 259 296</u>
Total des dépenses	<u>24 523 514</u>	<u>22 259 296</u>

SOMMAIRE

	1984	1983
Revenus	21 410 969	19 210 266
Dépenses	24 523 514	22 259 296
Déficit des opérations budgétaires	3 112 545	3 049 030

Note: Au cours de l'année financière 1983-1984, le ministère de la Science et de la Technologie a été constitué et des services ont été transférés entre ministères. Par ailleurs, le ministère des Institutions financières et Coopératives a été abrogé et la plupart des activités de ce ministère sont maintenant sous la responsabilité de l'Inspecteur général des institutions financières au ministère des Finances. Pour tenir compte de ces changements, les données comparatives des dépenses de 1983 ont été redressées pour correspondre aux données de 1984.

DETTE PUBLIQUE

au 31 mars 1984
(MILLIERS \$)

Bons du trésor	1 485 000	1 325 000
Obligations		
Négociables	13 167 599	11 576 599
Fonds d'amortissement	167 289	138 784
	13 000 310	11 437 815
Remboursables à demande		
Obligations d'épargne du Québec	1 934 967	1 493 061
Non négociables		
Gouvernement du Canada	327 390	322 058
	15 262 667	13 252 934
Autres emprunts	1 692 463	1 623 506
Fonds d'amortissement	30 558	26 349
	1 661 905	1 597 157
Total	18 409 572	16 175 091

La dette publique est remboursable comme suit:

En monnaie du Canada	13 642 964	12 115 631
En monnaie étrangère (Note)		
En monnaie des États-Unis	3 165 920	2 628 240
En monnaie de la République fédérale d'Allemagne	552 305	454 308
En monnaie de la France	12 477	14 891
En monnaie du Japon	458 311	461 580
En monnaie de la Suisse	183 248	126 146
En monnaie du Royaume-Uni	218 567	196 503
En monnaie des Pays-Bas	45 641	45 641
En unités de compte européennes	72 420	74 432
En unités monétaires européennes (E.C.U.)	57 719	57 719
Total	18 409 572	16 175 091

Note: Obligations et autres emprunts en monnaie étrangère

Les obligations et autres emprunts en monnaie étrangère sont inscrits en équivalent canadien de la valeur nominale aux dates de réalisation et d'acceptation des dettes. Si les taux de change en vigueur au 31 mars 1984 avaient été appliqués à ces obligations et autres emprunts, ces dettes auraient été augmentées de 442,0 millions \$ (306,2 millions \$ en 1983), dont 34,1 millions \$ pour le montant venant à échéance au cours de l'année financière 1984-1985.

Les états des revenus, des dépenses et de la dette publique, publiés conformément aux Lois refondues du Québec, chapitre A-6, article 11, ont été dressés selon les conventions comptables du Gouvernement. Des postes de ces états seront expliqués davantage dans les notes complémentaires aux états financiers qui apparaîtront dans les Comptes publics de l'année 1983-1984.

Québec, le 18 septembre 1984

Le contrôleur des finances,
GUY LANGLOIS, C.A.

Le sous-ministre des Finances,
ROBERT NORMAND

151

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Saint-Henri:
Région 3-2, district 15

Le raccordement de l'ancienne route 173 avec la nouvelle route 173, vis-à-vis les lots 61 et 612, sur une longueur approximative de 20 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Honfleur:
Région 3-2, district 15

Deux sections de la route Bissonnette, vis-à-vis le lot 372, sur une longueur approximative de 42 mètres et vis-à-vis les lots 433 et 434, sur une longueur approximative de 198 mètres.

Dans la municipalité de La Durantaye, paroisse:
Région 3-2, district 15

Une section du chemin du 4^e Rang ouest, vis-à-vis les lots 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476 et 478, sur une longueur approximative de 396 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Cajetan-d'Armagh, paroisse:
Région 3-2, district 15

Deux sections du rang de la Fourche ouest, vis-à-vis les lots 14, 15, 16, 17 et 18, sur une longueur approximative de 869 mètres et vis-à-vis les lots 12 et 13, sur une longueur approximative de 167 mètres.

Dans la municipalité de Saints-Gervais et Protais, paroisse:
Région 3-2, district 15

Deux sections du chemin de front le Bras, vis-à-vis les lots 131A, 134 et partie 135, sur une longueur approximative de 243 mètres et vis-à-vis les lots P.-129, P.-130, 131 et 131A, sur une longueur approximative de 305 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, paroisse:
Région 3-2, district 22

Une section de l'ancienne route 53, vis-à-vis les lots 337, 338, 339, 340, 341, 342 et 343 du rang I, canton de Standon et les lots 185, 186, 187, 188 et 189 rang XI, canton de Frampton, sur une longueur approximative de 1 097 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Bertrand:

Dans la municipalité de Sainte-Julie, ville:
Région 6-2, district 56

Une section du chemin du Fer à Cheval, vis-à-vis les lots P.-607-610-2 à P.-607 et vis-à-vis les lots P.-105, P.-104, P.-99, P.-295, P.-296, P.-296-1, P.-297 et P.-298, sur une longueur approximative de 620 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Charlevoix:

Dans la municipalité de Les Éboulements:
Région 3-1, district 11

Une section de la route du Port, vis-à-vis les lots 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361 et 362, sur une longueur approximative de 465 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Chicoutimi:

Dans la municipalité de Chicoutimi, ville:
Région 02, district 94

Une section du chemin rang Saint-Pierre sud, vis-à-vis le lot 14 rang XI s.o. chemin Sydenham, sur une longueur approximative de 119 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Gaspé:

Dans la municipalité de Gaspé, ville:
Région 01, district 02

Une section de l'ancienne route 6, vis-à-vis les lots 5, 6 et 7 du rang III canton d'York, sur une longueur approximative de 610 mètres.

Une section de l'ancienne route 6, vis-à-vis les lots 49-1, 49-2, 49-2-1 et 46-1 rang I est, canton de Fox, sur une longueur approximative de 200 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Huntingdon:

Dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement,
paroisse:
Région 6-2, district 69

Une section du chemin rang 40, vis-à-vis le lot partie 33, sur une longueur approximative de 360 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Johnson:

Dans la municipalité de Saint-André-d'Acton,
paroisse:
Région 6-1, district 51

Trois sections du chemin du 2^e Rang, vis-à-vis les lots P.-118 et P.-119, sur une longueur approximative de 152 mètres, vis-à-vis les lots 125, 126 et 127, sur une longueur approximative de 264 mètres et vis-à-vis les lots 132 rang II, P.-281 et P.-279 rang III, sur une longueur approximative de 77 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton,
paroisse:
Région 6-1, district 51

Une section de l'ancienne route 13, vis-à-vis les lots P.-376, P.-372, P.-373 et P.-374, sur une longueur approximative de 540 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Kamouraska-Témiscouata:

Dans la municipalité de Cabano, ville:
Région 01, district 08

Une section de la route 232, vis-à-vis les lots P.-2, P.-3, P.-4 du rang de la Réserve, seigneurie de Madawaska, sur une longueur approximative de 630 mètres.

Dans la municipalité de Dégelis, ville:
Région 01, district 08

Quatre sections de l'ancienne route Dégelis — Saint-Jean-de-la-Lande, vis-à-vis le lot P.-171, sur une longueur approximative de 53 mètres, vis-à-vis le lot P.-295, sur une longueur approximative de 99 mètres, vis-à-vis le lot P.-294, sur une longueur approximative de 152 mètres et vis-à-vis le lot P.-421-7, sur une longueur approximative de 84 mètres.

Une section de la route du II^e Rang, vis-à-vis le lot P.-172 rang II de la rivière Madawaska, sur une longueur approximative de 57 mètres.

Une section de la route du III^e Rang, vis-à-vis les lots P.-295 et P.-296 rang III de la rivière Madawaska, sur une longueur approximative de 137 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Juste-du-Lac:
Région 01, district 08

Deux sections de l'ancien chemin du rang I, vis-à-vis le lot 27-30, sur une longueur approximative de 220 mètres et vis-à-vis le lot 18-4, sur une longueur approximative de 276 mètres.

Une section de l'ancienne route centrale sur le lot 18-2 rang I, seigneurie de Madawaska, sur une longueur approximative de 244 mètres.

Une section de l'ancienne route du quai, vis-à-vis le lot 27-14 du rang I, seigneurie de Madawaska, sur une longueur approximative de 107 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Lotbinière:

Dans la municipalité de Saint-Apollinaire:
Région 3-2, district 28

Une section du chemin Marigot, vis-à-vis le lot 127, sur une longueur approximative de 38 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Gilles, paroisse:
Région 3-2, district 28

Trois sections de la route 218, vis-à-vis les lots 42, 41 et 40, sur une longueur approximative de 455 mètres, vis-à-vis le lot P.-37 et P.-38, sur une longueur approximative de 80 mètres et vis-à-vis les lots P.-36, P.-35, P.-34, P.-33 et P.-31, sur une longueur approximative de 860 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Matane:

Dans la municipalité de Baie-des-Sables:
Région 01, district 07

Une section du chemin du 4^e Rang ouest, vis-à-vis les lots 468, 469, 470 et 471, sur une longueur approximative de 308 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Tourelle, paroisse:
Région 01, district 03

Une section de l'ancienne route 132, vis-à-vis les lots 31, 32, 33-A-3, 33-A-2, 33-B, 34-A-5, 34-A-4, 34-B-6, 35-A-3, 35-B et 36-A-3 du rang I, canton de Tourelle, sur une longueur approximative de 1 250 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Matapédia:

Dans la municipalité de Saint-Benoit-Joseph-Labre, paroisse:
Région 01, district 07

Une section de la route 195, vis-à-vis les lots 49-A, 49-A-3, 50-A et 50-A-7 rang V, canton de Hamqui, sur une longueur approximative de 320 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Papineau:

Dans la municipalité de Val-des-Monts:
Région 07, district 75

Trois sections du chemin du rang Saint-Joseph, vis-à-vis les lots P.-11B et P.-10B rang VIII, canton de Templeton, sur une longueur approximative de 116 mètres, vis-à-vis les lots P.-10B et P.-10A rang IX, canton de Templeton, sur une longueur approximative de 121 mètres et vis-à-vis le lot P.-11B rang IX, canton de Templeton, sur une longueur approximative de 90 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Prévost:

Dans la municipalité de Saint-Sauveur, paroisse:
Région 6-4, district 63

Une section de l'ancien chemin Saint-Sauveur — Morin Heights, vis-à-vis les lots P.-521 et P.-522, sur une longueur approximative de 280 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Richelieu:

Dans la municipalité de Saint-Ours, paroisse:
Région 6-1, district 51

Deux sections du chemin des Patriotes, vis-à-vis le lot P.-156, sur une longueur approximative de 84 mètres et vis-à-vis les lots P.-156, P.-156A et P.-158, sur une longueur approximative de 146 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Richmond:

Dans la municipalité Saint-Adrien:
Région 05, district 35

Une section de la route 216, vis-à-vis les lots P.-10C, P.-10A, P.-11B du rang VI et 10C et P.-11 du rang V, sur une longueur approximative de 364 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Claude:
Région 05, district 35

Trois sections du chemin Route de l'Église, vis-à-vis les lots P.-373 et P.-374 rang V, sur une longueur approximative de 214 mètres, vis-à-vis les lots P.-437 et P.-438 rang VI, sur une longueur approximative de 102 mètres et vis-à-vis les lots P.-437 et P.-438 rang VI, sur une longueur approximative de 93 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rimouski:

Dans la municipalité de Biencourt:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route 296, vis-à-vis les lots 28, rang III sud-est et P.-29 rang IV, canton de Biencourt, sur une longueur approximative de 533 mètres.

Dans la municipalité d'Esprit-Saint:
Région 01, district 07

Une section de l'ancienne route du 1^{er} Rang de Saint-Esprit de son intersection avec la route 232 à son intersection avec la route du 1^{er} rang, vis-à-vis les lots 22 et 23 rang I, canton de Laroche, sur une longueur approximative de 457 mètres.

Dans la municipalité de Lac-des-Aigles:
Région 01, district 08

Deux sections de l'ancienne route 296, vis-à-vis le lot 28 rang III nord-ouest, canton de Biencourt, sur une longueur approximative de 457 mètres et vis-à-vis les lots 28 et 29 rang II sud-est canton de Biencourt, sur une longueur approximative de 344 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Médard:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route 296, vis-à-vis les lots 36 et 37 rang X et le lot 36-B rang XI, canton de Bédard, sur une longueur approximative de 121 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Simon, paroisse:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route 132, vis-à-vis le lot 190 rang I, sur une longueur approximative de 76 mètres.

**Circonscription électorale provinciale de
Rivière-du-Loup**

Dans la municipalité de Saint-Épiphanie, paroisse:
Région 01, district 08

Une section de l'ancien chemin du 11^e Rang est, vis-à-vis les lots 29-B, 30-A et 31 rang II, canton de Viger, sur une longueur approximative de 400 mètres.

Cinq sections de l'ancienne route centrale, vis-à-vis le lot 20-A rang IV canton de Viger, sur une longueur approximative de 152 mètres, vis-à-vis les lots 19-C et 20-A rang IV canton de Viger, sur une longueur approximative de 366 mètres, vis-à-vis le lot 19-B du rang IV, canton de Viger sur une longueur approximative de 548 mètres, vis-à-vis le lot 19 rang III canton de Viger, sur une longueur approximative de 358 mètres et vis-à-vis le lot 19G rang II, canton de Viger, sur une longueur approximative de 213 mètres.

Une section de l'ancien chemin du 11^e Rang ouest, vis-à-vis les lots 17-C, 17-E, 17-D et 18-A rang I, canton de Viger, sur une longueur approximative de 164 mètres.

Dans la municipalité de
Saint-François-Xavier-de-Viger:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route centrale, vis-à-vis le lot 20 rang V, sur une longueur approximative de 45 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu:
Région 01, district 08

Deux sections de l'ancienne route centrale, vis-à-vis le lot 1 rangs A et B canton de Bégon, sur une longueur approximative de 130 mètres et vis-à-vis les lots 3, 4 et 5 rang A, canton de Bégon, sur une longueur approximative de 228 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Saguenay:

Dans la municipalité de Bergeronnes, canton:
Région 3-1, district 97

Deux sections de la route 138, vis-à-vis le lot 6B du rang A, sur une longueur approximative de 152 mètres et vis-à-vis les lots 41, 42 et 42A rangs I et II, sur une longueur approximative de 490 mètres.

Dans la municipalité de Grandes-Bergeronnes, village:
Région 3-1, district 97

Une section de la route 138, vis-à-vis les lots 43B5 et 43B6, sur une longueur approximative de 52 mètres.

**Circonscription électorale provinciale de
Saint-Hyacinthe:**

Dans la municipalité de Saint-Damase, paroisse:
Région 6-1, district 51

Quatre sections du chemin Rivière Yamaska-Est, vis-à-vis les lots P.-57 et P.-58, sur une longueur approximative de 241 mètres, vis-à-vis les lots P.-45, P.-46 et P.-47, sur une longueur approximative de 235 mètres, vis-à-vis les lots P.-39, P.-40, P.-41 N-S, 41-I et 42-I, sur une longueur approximative de 305 mètres et vis-à-vis les lots P.-48, P.-49, P.-50, P.-51 et P.-52, sur une longueur approximative de 410 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin, paroisse:
Région 6-1, district 51

Une section du chemin rang Petits-Étangs, vis-à-vis le lot P.-1244, sur une longueur approximative de 70 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Shefford:

Dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, canton:
Région 6-1, district 39

Une section du chemin 1^{er} Rang est, vis-à-vis le lot P.-8-A sur une longueur approximative de 135 mètres.

Deux sections du chemin Lanctôt, vis-à-vis le lot P.-8-D, sur une longueur approximative de 120 mètres et vis-à-vis les lots P.-8-D, P.-9-A N.S. et P.-A-1, sur une longueur approximative de 110 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Verchères:

Dans la municipalité de La Présentation, paroisse:
Région 6-1, district 51

Une section du chemin rang Petits-Étangs, vis-à-vis les lots P.-528 et P.-432, sur une longueur approximative de 60 mètres.

Québec, le 29 juin 1984

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Brome-Missisquoi:

Dans la municipalité de Cowansville, ville:
Région 6-1, district 39

La rue sud (ancienne route 52) de la rue Principale au boulevard Jean-Jacques Bertrand, vis-à-vis les lots 128 à 641, sur une longueur approximative de 2 028 mètres.

La rue Rivière (ancienne route 40) de l'ancienne limite du village de Cowansville à la rue Hanson, vis-à-vis les lots 446 à 453, sur une longueur approximative de 1 850 mètres.

La rue Albert (ancienne route 13) de la limite nord de la ville de Cowansville en direction sud-est, vis-à-vis les lots 301, 468, 469, 297 et 470, sur une longueur approximative de 1 431 mètres.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à partir du 1^{er} novembre 1984, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale d'Arthabaska:

Dans la municipalité d'Arthabaska, ville:
Région 04, district 34

La route 161, de la limite nord de la municipalité d'Arthabaska, ville avec la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, en direction nord-ouest, vis-à-vis les lots 32, 33, 34, 35, 42, 52, 53 et 62 rang III, du cadastre du canton d'Arthabaska, sur une longueur approximative de 1 046 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Saint-Henri:
Région 3-2, district 15

La rue de la Gare, entre la route 173 et la route 277, vis-à-vis le lot 115, sur une longueur approximative de 362 mètres.

Une section de l'ancienne route 173, du raccordement de l'ancienne route 173 avec la nouvelle route 173 en direction nord à l'entrée nord du village Saint-Henri (route 173), vis-à-vis les lots 60, 61 et 62, sur une longueur approximative de 100 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Jean-Chrysostome, ville:
Région 3-2, district 15

Une section du chemin 2^e Rang Taniata de son intersection avec la route 275 en direction nord, vis-à-vis les lots 212, 214, 216-B, 216 et 217, sur une longueur approximative de 692 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Sainte-Claire:
Région 3-2, district 15

Une section de la route Saint-Amable (route de l'Église), de son intersection avec l'ancienne route 53 à son intersection avec la route 277, vis-à-vis les lots 246-60 et 220-96, sur une longueur approximative de 394 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Vallier, village:
Région 3-2, district 15

Une section de la route de l'Église nord de son intersection avec la route 132 en direction nord, nouvelle route 132, vis-à-vis les lots 87, 61 et 89, sur une longueur approximative de 720 mètres.

Une section de l'ancienne route 132, de son intersection avec la route 132 du raccordement de l'ancienne route 132 avec la nouvelle route 132, vis-à-vis les lots 125 et 122, sur une longueur approximative de 160 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Charlesbourg:

Dans la municipalité de Charlesbourg, ville:
Région 3-1, district 20

Une section de la route intermunicipale Lebourgneuf, vis-à-vis les lots 297-P-1, 297-49, 1080 et 1081 sur une longueur approximative de 235 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Charlevoix:

Dans la municipalité de Sainte-Siméon, village:
Région 3-1, district 11

Une section de la rue du Quai, vis-à-vis les lots 66 et 67, sur une longueur approximative de 572 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Drummond:

Dans la municipalité de Grantham-Ouest:
Région 6-1, district 41

Une section de la rue Poulin, de son intersection avec la route 143 (boulevard Saint-Joseph) à son intersection avec la rang II (boulevard Patrick), vis-à-vis le lot 115, sur une longueur approximative de 469 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Nicolet:

Dans la municipalité de Bécancour, ville:
Région 04, district 33

Une section de la rue des Jasmins (route du Petit-Bois) de son intersection avec la route 132 en direction sud-est, vis-à-vis les lots 84 et 83, sur une longueur approximative de 282 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Richmond:

Dans la municipalité de Kingsey-Falls:
Région 04, district 34

Une section de la route Corriveau, de son intersection avec le chemin Kingsey en direction nord-ouest, vis-à-vis les lots 13, 14 et 15 du rang X, 11a, 12a, 13, 14 et 15 du rang XI, sur une longueur approximative de 2 225 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rimouski:

Dans la municipalité de Rimouski, ville:
Région 01, district 07

Une section de la route 132, de l'intersection de la route de la Station en direction ouest, vis-à-vis les lots 64 à 82 rang I, seigneurie Rimouski, sur une longueur approximative de 2 225 mètres.

Québec, le 29 juin 1984

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

150

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de ville de Sainte-Marie:
Région 3-2, district 23

Le raccordement de l'ancien chemin Saint-Gabriel au nouveau chemin Saint-Gabriel, vis-à-vis le lot 662, sur une longueur approximative de 78 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Matane:

Dans la municipalité de Matane, ville:
Région 01, district 03

Une section du chemin de la halte routière, vis-à-vis les lots 70-A-1 et 68-A rang I, seigneurie de Matane, sur une longueur approximative de 580 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Nicolet:

Dans la municipalité de Bécancour, ville:
Région 04, district 33

La rue des Glaïeuls (chemin Petit-Bois), vis-à-vis les lots 187, 190, 192, 193, 195, 196, 197, 539, 540, 543, 544, 545, 546, 547 et 548, sur une longueur approximative de 870 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rimouski:

Dans la municipalité de Lac-des-Aigles:
Région 01, district 07

Une section de l'ancienne route 296, de son intersection avec la route 232 en direction sud, vis-à-vis les lots P.-28 et P.-29 du rang II sud-est, sur une longueur approximative de 106 mètres.

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à partir du 1^{er} novembre 1984, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Charlevoix:

Dans la municipalité de Saint-Fidèle-de-Mont-Murray, paroisse:
Région 3-1, district 11

Une section de la route du rang Sainte-Mathilde, seigneurie Mont-Murray, vis-à-vis les lots 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415 et 416, sur une longueur approximative de 1 316 mètres.

Une section de la route du rang Sainte-Anne, seigneurie Mont-Murray, vis-à-vis les lots 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155, sur une longueur approximative de 5 963 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Kamouraska-Témiscouata

Dans la municipalité de Cabano, ville:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route 232, de son intersection avec la route 232 à son intersection avec la route 232, vis-à-vis les lots 28, 29 et 30, rang la Réserve, seigneurie de Madawaska, sur une longueur approximative de 657 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Labelle:

Dans la municipalité de Saint-Jovite, paroisse:
Région 6-4, district 63

Une section de l'ancienne route 327, vis-à-vis le lot P.-90, sur une longueur approximative de 387 mètres.

Circonscription électorale provinciale de La Peltre:

Dans la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, paroisse:
Région 3-1, district 20

La rue Petit-Pré, vis-à-vis les lots P.-500, P.-501, 502, P.-503 et P.-504 N.S., sur une longueur approximative de 412 mètres.

Une section de l'ancienne route de la Butte, vis-à-vis les lots 478, 479 et 480 de la concession nord du lac du Calvaire, sur une longueur approximative de 204 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Matane:

Dans la municipalité de Petite-Matane:
Région 01, district 03

Une section de l'ancienne route 6, vis-à-vis les lots 50, 49 et 48, sur une longueur approximative de 275 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Nicolet:

Dans la municipalité de Bécancour, ville:
Région 04, district 33

Une section de l'ancienne route 132 (route 3) de l'emprise de l'autoroute 30 à la route de l'Église, vis-à-vis les lots 143 et 145, sur une longueur approximative de 430 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Richmond:

Dans la municipalité de Saint-Adrien:
Région 05, district 35

Une section de l'ancienne route 216, de son intersection avec la route 216 en direction nord, vis-à-vis les lots P.-11-B, P.-12-A et P.-12-B du rang VI et les lots P.-11, P.-12-A N.S., P.-12-B N.S., P.-12-C et P.-13-A du rang V, sur une longueur approximative de 1 096 mètres.

Dans la municipalité de Saint-Albert-de-Warwick, paroisse:
Région 04, district 34

Une section de l'ancienne route 122, de l'intersection du raccordement de l'ancienne route 122 en direction ouest, vis-à-vis les lots 967 et 970 du rang IX, sur une longueur approximative de 219 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rimouski:

Dans la municipalité de Saint-Médard:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route 296, vis-à-vis les lots 35 et 36 rang X et les lots 35-B et 36-B rang XI, canton de Bédard, sur une longueur approximative de 380 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rivière-du-Loup

Dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu:
Région 01, district 08

Une section de l'ancienne route Centrale, de son intersection avec la route 293 à son intersection avec la route 293, vis-à-vis les lots 1 des rangs A et B, canton de Bégon, sur une longueur approximative de 388 mètres.

Québec, le 29 juin 1984

150

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Beauce-Nord:

Dans la municipalité de Saint-Jean-Chrysostome, ville:
Région 3-2, district 15

Une section du chemin Vanier de son intersection avec le chemin de la Rivière en direction nord-ouest et raccordement du chemin Vanier à la route 275, vis-à-vis les lots 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 212, 211, 210, 206, 205, 204, 201, 200, 199, 197 et 196, sur une longueur approximative de 2 463 mètres.

Dans la municipalité de
Sainte-Hélène-de-Breakeyville, paroisse:
Région 3-2, district 15

La rue Sainte-Hélène, de son intersection avec la route 175 à son intersection avec la rue Brassard, vis-à-vis les lots 334 et 341, sur une longueur approximative de 645 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Bellechasse:

Dans la municipalité de Saint-Raphaël, village:
Région 3-2, district 15

Une section de l'ancienne route 25 de son intersection avec la route 281 à son intersection avec le chemin du 1^{er} Rang, vis-à-vis les lots 317, 318, 319, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 472 et 482, sur une longueur approximative de 0,700 kilomètre.

Québec, le 29 juin 1984

150

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

Proclamations

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité du canton de Chatham à la municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie de territoire de la municipalité du canton de Chatham, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 mai 1984, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 22 août 1984.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité du canton de Chatham et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 22 août 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 126

147

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne à la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie de territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 16 novembre 1983, sera annexée à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 août 1984.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne et annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, apparaît comme annexe A de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 7 août 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 127

147

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de La Baie sur le territoire de certaines municipalités

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire des municipalités de Saint-Félix-d'Otis, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Ferland et Boilleau, ainsi que Petit-Saguenay sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de La Baie, comme si ces municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 22 août 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 1891-84.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), les Conseils municipaux des municipalités mentionnées ci-après ont adopté chacune un règlement dont le numéro est indiqué en regard de leur nom, à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de La Baie:

Saint-Félix-d'Otis	Règlement numéro 90-84
L'Anse-Saint-Jean	Règlement numéro 85-84
Rivière-Éternité	Règlement numéro 18-84
Ferland et Boilleau	Règlement numéro 12-84
Petit-Saguenay	Règlement numéro 79

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de La Baie, par son Règlement numéro 304, a concouru dans la teneur de ces règlements.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 22 août 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 128

147

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

Proclamation

CONCERNANT la fixation du 8 octobre 1984 comme jour d'Action de Grâce

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Le lundi 8 octobre 1984 est, pour le territoire du Québec, jour d'Action de Grâce.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de la Justice adoptée le 12 septembre 1984, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 2019-84.

En vertu de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chap. I-16), du Code civil et du Code de procédure civile (L.R.Q., chap. C-25), le gouvernement peut fixer par proclamation le jour d'Action de Grâce.

Québec, le 12 septembre 1984

Le sous-procureur général,
DANIEL JACOBY

Libro: 507
Folio: 125

147

Régie de l'électricité et du gaz — Loi sur la

GAZ INTER-CITÉ QUÉBEC INC.

Requête en ajustement de taux

Avis est, par la présente donné que « GAZ INTER-CITÉ QUÉBEC INC. », distributeur de gaz aux termes de la Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz (L.R.Q., chap. R-6) a, par sa requête R-3005-84 du 27 août 1984, produite le 30 août 1984, demandé à la Régie de l'électricité et du gaz:

« D'approuver la majoration de 0,0003 \$/m³ au coût d'achat de la requérante à compter du 1^{er} août 1984;

D'autoriser la requérante à continuer la facturation de ses abonnés selon les taux décrétés dans son Ordonnance G-383;

D'ordonner à la requérante d'imputer l'effet net des ajustements précités de son coût d'achat du gaz dans un compte spécial intitulé « Augmentation Différée-Ajustements du coût du gaz au 1^{er} août 1984 »;

De procéder à faire publier l'avis indiquant l'objet de la présente requête et devant faire partie de l'ordonnance provisoire le tout en conformité avec les dispositions contenues dans l'Ordonnance G-190;

Après l'expiration du délai mentionné audit avis public et selon les modalités prévues dans l'Ordonnance G-190, confirmer ou autrement, modifier et ratifier ladite ordonnance provisoire ou rendre toute autre décision que la Régie considérera équitable dans les circonstances; »

Avis est de plus donné qu'une Ordonnance provisoire portant le numéro G-389 a été émise par la Régie le 6 septembre 1984, autorisant l'augmentation telle que demandée par la requérante et que la Régie statuera de façon finale sur ladite requête après l'expiration du délai ci-dessous mentionné s'il n'y a aucune représentation, ni intervention ou après audition, si nécessaire.

Toute personne désirant faire des représentations au sujet de la présente requête peut les faire parvenir par écrit au soussigné dans un délai de dix (10) jours de la publication du présent avis.

Toute personne désirant intervenir dans la présente requête doit le faire par écrit en déclarant son intérêt et en exposant sommairement les motifs de son intervention qui doit être signifiée à la requérante dans le même délai de dix (10) jours de la publication du présent avis, et déposée à la Régie avec preuve de signification.

Copie de la présente requête peut être obtenue en s'adressant au soussigné.

Le 12 septembre 1984

Régie de l'électricité et du gaz

Le secrétaire,

MARC B. BOISSONNAULT, C.A., ADM. A.

2100, rue Drummond, 2^e étage

Montréal, QC

H3G 1X1

37369

Soumissions — Demandes de

Paroisse de Saint-Épiphanie (Rivière-du-Loup)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de Saint-Épiphanie» seront reçues par le ministre des Affaires

municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 500 000 \$ d'obligations de la paroisse de Saint-Épiphanie datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 16 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 500 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	82 000 \$
19 novembre 1986	93 000
19 novembre 1987	105 000
19 novembre 1988	118 000
19 novembre 1989	133 000
19 novembre 1989	969 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-Épiphanie où à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Saint-Épiphanie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 117 — 1 500 000 \$ aqueduc, égout.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 16 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 16 octobre 1984 à 20 h, au bureau municipal, 280, rue Bernier, paroisse de Saint-Épiphanie, comté de Rivière-du-Loup, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Saint-Épiphanie, comté de Rivière-du-Loup, le 19 septembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
LUCIE APRIL

Bureau municipal
280, rue Bernier
paroisse de Saint-Épiphanie
comté de Rivière-du-Loup, QC G0L 2X0
téléphone: 862-0052, code 418 37407

Ville de Chapais (Ungava)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Chapais» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 408 000 \$ d'obligations de la ville de Chapais datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 16 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 408 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	5 000 \$
19 novembre 1986	6 000
19 novembre 1987	7 000
19 novembre 1988	8 000
19 novembre 1989	9 000
19 novembre 1989	373 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Chapais s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 147 — 408 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 16 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 16 octobre 1984 à 16 h 30, à l'hôtel de ville, 145, boulevard Springer, ville de Chapais, comté de Ungava, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Chapais, comté de Ungava, le 17 septembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
LAURENT RHEAULT

Hôtel de ville
145, boulevard Springer
ville de Chapais
comté de Ungava, QC G0W 1H0
téléphone: 745-2511, code 418

37408

Ville de Granby (Shefford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Granby» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 2 300 000 \$ d'obligations de la ville de Granby datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 15 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 2 300 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	157 000 \$
19 novembre 1986	171 000
19 novembre 1987	189 000
19 novembre 1988	208 000
19 novembre 1989	230 000
19 novembre 1989	1 345 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste

des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Granby s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 135 400 \$; 1371-81 — 37 000 \$ éclairage; 1448-83 — 7 000 \$ voirie; 1449-83 — 4 000 \$ achat de machinerie; 1479-83 — 340 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 1490-84 — 315 000 \$ achat de machinerie; 1495-84 — 75 600 \$ aqueduc, égout, voirie; 1496-88 000 \$ réparation d'une bâtisse; 1497-84 — 230 000 \$; 1498-84 — 68 000 \$ aqueduc, égout, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 15 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 15 octobre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, ville de Granby, comté de Shefford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Granby, comté de Shefford, le 17 septembre 1984

Le greffier,
ALAIN NOËL

Hôtel de ville
87, rue Principale
ville de Granby
comté de Shefford, QC J2G 2T8
téléphone: 372-6671, code 514

37409

Ville de Loretteville (Chauveau)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Loretteville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 130 000 \$ d'obligations de la ville de Loretteville datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 15 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 1 130 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	68 000 \$
19 novembre 1986	76 000
19 novembre 1987	84 000
19 novembre 1988	55 000
19 novembre 1989	61 000
19 novembre 1989	786 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Loretteville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre

1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 734 000 \$; 1002 — 8 000 \$ entretien d'édifices municipaux; 1009 — 5 600 \$ égout; 1056 — 164 800 \$ entretien d'édifices municipaux; 1068 — 37 200 \$ acquisition de terrains; 1069 — 81 400 \$ aqueduc, égout; 1089 — 99 000 \$ entretien d'édifices municipaux.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 15 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 15 octobre 1984 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 305, rue Racine, ville de Loretteville, comté de Chauveau, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Loretteville, comté de Chauveau, le 17 septembre 1984

Le greffier,
PIERRE GARNEAU

Hôtel de ville
305, rue Racine
ville de Loretteville
comté de Chauveau, QC G2B 1E7
téléphone: 842-1962, code 418

37410

Ville de Saint-Basile-le-Grand (Chambly)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Basile-le-Grand» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 3 381 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Basile-le-Grand datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 15 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 3 381 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	91 000 \$
19 novembre 1986	104 000
19 novembre 1987	108 000
19 novembre 1988	122 000
19 novembre 1989	138 000
19 novembre 1989	2 818 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 241 050 \$; 306 — 3 500 \$ voirie; 307 — 210 000 \$; 309 — 220 000 \$ aqueduc, égout, voirie; 336 — 167 450 \$ voirie; 339 — 29 900 \$ construction d'un stationnement; 340 — 7 000 \$ honoraires professionnels; 341 — 46 300 \$; 342 — 34 800 \$ travaux de drainage; 345 — 46 000 \$ frais de refinancement; 348 — 250 000 \$ voirie; 358 — 20 000 \$; 359 — 105 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipa-

pales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 15 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 15 octobre 1984 à 20 h 30, à l'hôtel de ville, 204, rue Principale, ville de Saint-Basile-le-Grand, comté de Chambly, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Basile-le-Grand, comté de Chambly, le 19 septembre 1984

Le greffier,
CLAUDE COMTOIS

Hôtel de ville
204, rue Principale
ville de Saint-Basile-le-Grand
comté de Chambly, QC J0L 1S0
téléphone: 653-4261, code 514

37411

Ville de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Hyacinthe» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 9 102 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Hyacinthe datées du 19 novembre 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 11 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le 15 octobre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1984.

Tableau d'amortissement — 9 102 000 \$

Année	Capital
19 novembre 1985	246 000 \$
19 novembre 1986	275 000
19 novembre 1987	311 000
19 novembre 1988	348 000
19 novembre 1989	393 000
19 novembre 1989	7 529 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 9 102 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 15 octobre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 15 octobre 1984 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 700, rue Hôtel-de-Ville, ville de Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, Qc.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, le 17 septembre 1984

Le greffier,
RICHARD BOUSQUET

Hôtel de ville
700, rue Hôtel-de-Ville
ville de Saint-Hyacinthe
comté de Saint-Hyacinthe, QC J2S 5B2
téléphone: 773-2507, code 514

37412

Syndicats professionnels — Loi sur les

L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1984 08 27.

Le siège principal de l'association est à Montréal, district judiciaire de Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2167-9980

37413

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000151-84
S. 350-18-000027-848

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, corporation légalement constituée régie par la Loi des Caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 3500, 6^e Avenue, ville Saint-Georges-Ouest,

comté et district de Beauce, G5Y 5C7, demanderesse, contre GÉRARD ROY, entrepreneur, 45, 11^e Rue ouest, La Guadeloupe, G0M 1G0 et LES ENTREPRISES G.R.J.C. INC., corporation légalement constituée ayant son bureau au 45, 11^e Rue ouest, La Guadeloupe, district de Beauce, G0M 1G0, défendeurs.

« Les immeubles ci-après décrits sont la propriété de: Les Entreprises G.R.J.C. Inc.:

A) Les lots numéros vingt-A et vingt-B (lot 20-A et lot 20-B) du cadastre officiel pour le rang Six (rang VI) du canton de Metgermette-Nord, comté de Dorchester, avec les bâtisses dessus construites.

Sauf et à distraire du lot 20-B ci-dessus:

a) un emplacement faisant partie du lot numéro vingt-B (ptie 20-B) du cadastre officiel fait pour le rang Six (rang VI) du canton de Metgermette-Nord, comté de Dorchester, à prendre au nord-ouest d'un chemin longeant le lac artificiel aménagé sur ledit lot, ayant deux cent dix pieds (210 pi) de largeur dans le sens de la largeur du lot, sur cent pieds (100 pi) de profondeur dans l'autre sens. Borné au nord-est par le lot numéro 21 (Émilien Paquet); des trois autres côtés, par le terrain de M. Raoul Jacques ou représentants. Sujet à un droit de passage, un droit de puisage d'eau et un droit d'accès au lac en faveur de dame Marie-Louise Jacques, le tout tel que plus amplement décrit dans un acte de vente par ledit Raoul Jacques à dame Marie-Louise Jacques, reçu devant Louis Ferland, notaire, le 11 mai 1971; enregistré à Dorchester le 14 mai 1971 sous le numéro 142229.

b) Un lopin de terre faisant partie du lot vingt-B (ptie 20-B) du cadastre officiel fait pour le rang Six (rang VI) du canton de Metgermette-Nord, comté de Dorchester, ayant vingt-quatre pieds (24 pi) de largeur en front du chemin public sur quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de profondeur, soit la même profondeur que l'emplacement de l'acheteur voisin au nord-est sur ledit lot vingt-et-un (21). Borné au sud-est par le chemin de front des rangs Cinq et Six (rangs V et VI); au nord-est par le terrain de l'acheteur ou la ligne séparative des lots vingt-B et vingt et un; au nord-ouest et au sud-ouest par le terrain du vendeur (Raoul Jacques ou représentants).

Le tout, tel que plus amplement décrit dans un acte de vente par M. Raoul Jacques à M. Martin Turgeon, reçu devant Louis Ferland, notaire, le 27 mars 1974 et enregistré à Dorchester le 8 avril 1974 sous le numéro 153340.

B) Un terrain vacant situé du côté nord-ouest de la route conduisant de Saint-Côme à Saint-Zacharie, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro

vingt et un (ptie 21) du cadastre officiel pour le rang Six (rang VI) du canton de Metgermette-Nord, division d'enregistrement de Dorchester. Mesurant ledit terrain, mesures anglaises, une largeur de cent quarante-cinq pieds (145 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de deux cent vingt-cinq pieds (225 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, plus ou moins, à noter que la ligne sud-est du terrain ci-dessus est située à environ quatre cent dix-huit pieds (418 pi) du chemin Saint-Zacharie. Borné vers le sud-est par le terrain partie 21 appartenant à M. Martin Turgeon, vers le nord-est et le nord-ouest par une partie dudit lot 21 demeurant la propriété de M. Émilien Paquet, et vers le sud-ouest par une partie à partie dudit lot 20-B dudit cadastre appartenant à dame Alfreda Boutin et par une partie à partie 20-B appartenant à dame Marie-Louise Jacques. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 7 533,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministère des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au Bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE 1984, à ONZE heures.

Le shérif-adjoint,
GISELE PARÉ

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Joseph-de-Beauce, le 12 septembre 1984 37341

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauce

C.S.B. 350-05-000142-842

S. 350-18-000026-840

CAISSE POPULAIRE DE ST-BERNARD, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau à Saint-Bernard, comté de Dorchester, district de Beauce, demanderesse, contre ROSILDA LAMONTAGNE-CLOUTIER, domiciliée au 1077, Saint-Georges, Saint-Gernard, comté de Dorchester, district de Beauce, défenderesse, et AVCO ET SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LTÉE, corporation légalement constituée; ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, Sainte-Foy, district de Québec, et le RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de

Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, comté de Dorchester, mis en cause.

Un morceau de terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux cent soixante-douze (272-1 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Bernard, division d'enregistrement de Dorchester, mesurant plus ou moins en mesures anglaises, cent pieds (100 pi) en front et à la profondeur et cent vingt-cinq pieds (125 pi) sur chacun des côtés; borné en front, au sud-ouest, par un chemin privé de sortie, à la profondeur, au nord-est, par une partie du lot numéro 271, propriété de monsieur Allyre Gagné, du côté nord-ouest et du côté sud-est par une partie du lot 272-1 non subdivisé, qui demeure la propriété de Raymond Breton, le présent terrain étant situé, à partir de sa ligne sud-est, à deux cents pieds (200 pi) du terrain de monsieur Marcel Giroux, le tout avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. Avec en faveur de madame Fernand Cloutier et ses représentants à perpétuité, droit de passage, à pieds, en voiture ou par tout autre moyen de locomotion, sur le chemin privé de sortie de monsieur Raymond Breton situé sur ledit lot 272-1 dudit cadastre et passant en front du terrain présentement décrit, au sud-ouest et communiquant au chemin public de la rue Saint-Georges.

La mise à prix est fixée à 5 289,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISELE PARÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 13 septembre 1984 37365

Beauharnois

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 760-12-003990-81

760-99-000717-83

760-18-000019-845

THÉRÈSE LAMBERT en sa qualité de percepteur des pensions alimentaires pour et au nom de LOUISE LAVALLÉE, 180, Salaberry, Valleyfield, QC, partie demanderesse, contre GEORGES LEDUC, autrefois domicilié au 2441, boulevard Perrot, Île-Perrot, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

Le lot cinquante-neuf (59) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot.

Le lot cinquante-huit (58) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot sauf et à distraire dudit lot, les parties vendues et enregistrées au bureau d'enregistrement de Vaudreuil sous les numéros: 133649, 134157, 136220, 178253, 179673, et à distraire également dudit lot cinquante-huit, la subdivision douze du lot originaire cinquante-huit (58-12) et la subdivision treize du lot originaire cinquante-huit (58-13) et portant le numéro d'immeuble 2441, boulevard Perrot, Île-Perrot. Une certaine parcelle de terrain vacant connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire trois cent un (ptie 301) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île-Perrot, municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, division d'enregistrement de Vaudreuil, et plus particulièrement décrite comme suit: de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par une partie du lot trois cent deux (ptie 302) à l'est par la montée St-Joseph; au sud par une partie du lot cinquante-huit (ptie 58), le lot cinquante-neuf (59) et une partie du lot soixante (ptie 60), et à l'ouest par le lot cinquante-neuf (59). Contenant en superficie quatre arpents carrés et quatre perches (4,4 arp²); le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 4 357,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 5 septembre 1984

37309

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-05-000336-832
760-18-000008-848

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, personnellement et ès qualités de mandataire pour la Banque Royale du Canada, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social en la ville de Montréal, partie demanderesse, contre FERME MARIO LEDUC INC., corporation légalement constituée ayant son siège social à Saint-Louis-de-Gonzague, au no 30 de la route 236, comté de Beauharnois, J0S 1T0, et MARIO LEDUC, cultivateur, domicilié au 30, de la route 236, Saint-Louis-de-Gonzague et MANON DAOUST, domiciliée au 30, de la route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

« Une terre connue et désignée sous les numéros trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six et trois cent quatre-vingt-sept (384, 385, 386 et 387) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, de la contenance de cent dix arpents (110 arp) plus ou moins, en superficie; avec les bâtisses dessus construites. À distraire: une partie du lot numéro trois cent quatre-vingt-quatre (ptie 384) du susdit cadastre, mesurant cent vingt-cinq pieds (125 pi) de largeur par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins et bornée comme suit: en front, au sud-est, par le chemin public, route 236; d'un côté, au nord-est, et à l'arrière, au nord-ouest, par le résidu du lot 384 et de l'autre côté, au sud-ouest, par le lot 387; sans bâtisse y érigée. Ladite partie du lot étant distraite suivant acte de vente à monsieur Gilles Leduc, reçu devant Gilles Poirier, notaire, le 1^{er} septembre 1978 et dont copie fut dûment enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, sous le

numéro 169673. Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur d'Hydro-Québec, suivant un avis d'expropriation enregistré à Beauharnois, sous le numéro 155441. À distraire la partie utilisée par le ministère de la Voirie pour l'élargissement de la route, tel que plus amplement décrit dans un acte enregistré à Beauharnois, sous le numéro 113608. »

La mise à prix est fixée à 35 179,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, Beauharnois, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 5 septembre 1984

37310

Bedford

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Bedford
No 460-02-000111-833
S. 460-18-000317-840

OFFICE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC, corporation légalement constituée ayant un bureau au 1555, boulevard Provencher, local 200, Brossard, partie demanderesse, contre MARCEL CHOINIÈRE, demeurant et domicilié au 529, 1^{er} Rang, Sainte-Cécile-de-Milton, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« La moitié indivise d'un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton comme étant le lot no dix-huit A (18A) du Premier Rang de Milton; avec bâtisses dessus érigées portant le numéro d'immeuble 529, R.R. 1 ouest, Sainte-Cécile-de-Milton; aussi compris dans la présente vente le nettoyeur d'étable, les cages à maternité pour les porcs, le foin dans la grange et le silo à moulée; tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 3 852,19 \$, représentant 25 % de la moitié de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, au 77, rue Principale, 2^e étage, Granby, le MARDI TRENTIÈME jour d'OCTOBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif
Cour provinciale
Granby, le 6 septembre 1984

37321

Chicoutimi

Fieri Facias
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000031-844

L'UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2475, boulevard Wilfrid Laurier, Sillery, district de Québec, demandeur, contre, ALBÉRIC LÉVESQUE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1600, boulevard Saint-Anicet, Bagotville, district de Chicoutimi et ALBÉRIC LÉVESQUE, domicilié et résidant au 1600, boulevard Saint-Anicet, Bagotville, district de Chicoutimi, défendeurs et, LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chicoutimi, mis en cause.

Immeuble 1:

« Un terrain mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par cent trente-deux pieds (132 pi) de profondeur, formant partie du lot désigné sous le numéro cinq cent trente-cinq (535 ptie) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse, borné comme suit: En front, vers le sud à la route régionale ou boulevard Talbot, en profondeur vers le nord à la balance de ce lot, propriété de M. Jean-Jules Brassard ou ayants droit, d'un côté, vers l'ouest au terrain de M. Charles Dahl, et de l'autre côté, vers l'est, encore à la propriété de M. Jean-Jules Brassard ou ayant droit, sans bâtisse, mais avec cir-

constances et dépendances, la ligne nord de ce terrain étant le prolongement vers l'est de la ligne nord du terrain de M. Charles Dahl. Avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 24 000,00 \$.

Immeuble 2:

« Un immeuble situé à Bagotville, au 37, rue Gravel, cet immeuble se décrivant comme suit: Un terrain ou emplacement mesurant quarante-huit pieds (48 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur une profondeur d'environ cent pieds (100 pi) du sud au nord, formant partie du lot cadastral numéro soixante-trois (63 ptie) du village de Bagotville; borné et compris dans les limites suivantes: En front, vers le sud, à la rue Water actuellement rue Gravel, en arrière, vers le nord, à une ruelle dite rue Larouche, d'un côté, vers l'est, au terrain de Louis-Joseph Belley, et de l'autre côté, vers l'ouest, au terrain appartenant à Ferdinand Bergeron, avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Immeuble 3:

« Un immeuble situé à Port-Alfred, au 382, 5^e Rue, se décrivant comme suit: Un terrain ou emplacement situé en la ville de Port-Alfred, connu et désigné comme étant les lots numéros cent quatre-vingt, cent six-un, cent six-huit, cent sept-soixante et quatre cent soixante-dix-neuf-treize (104-4, 106-1, 106-8, 107-60 et 479-13) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Alexis de Grande-Baie, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 24 000,00 \$.

Immeuble 4:

« Le lot 535-1 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 19 425,00 \$ pour l'immeuble numéro 1 & 4; à 5 325,00 \$ pour l'immeuble numéro 2; à 17 600,00 \$ pour l'immeuble numéro 3, représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi,

le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 22 août 1984 37311

Joliette

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018816-817

BEAVER ASPHALT CO. LTD., 5250, rue Amiens, Montréal-Nord, Québec, partie demanderesse, contre CRESTVIEW CONSTRUCTION INC., 4770, rue Kent, bureau 206, Montréal, Québec, partie défenderesse, et ENTREPRISES BOIVCHAMP LTÉE, 4770, rue Kent, bureau 206, Montréal, Québec, et STAR MONCEAU INC., 1455, Sherbrookes ouest, bureau 706, Montréal, Québec, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de l'Assomption, mis en cause.

« Un certain immeuble situé à ville Le Gardeur, province de Québec, composé des lots suivants: la subdivision numéro 139 du lot originaire numéro 148 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Paul-l'Ermite, division d'enregistrement de l'Assomption; la subdivision numéro 110 du lot originaire numéro 149 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Paul-l'Ermite. Avec dessus construit un immeuble commercial portant le numéro d'immeuble 515, boulevard Lacombe, ville Le Gardeur, plus particulièrement aux servitudes y attachées, créées en faveur de Bell Canada et Hydro Québec en vertu des actes enregistrés à l'Assomption sous les numéros 224538, 252424 et 252425. Ledit immeuble sujet aux servitudes y attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication soit en argent soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 264 570,70 \$ représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de l'Assomption, 300, rue Dorval, l'Assomption, le MARDI SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 13 septembre 1984 37348

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Joliette
No 705-02-001960-830

LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE RAWDON, corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son bureau au 3647, rue Queen, municipalité de Rawdon, district de Joliette, partie demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE LA SUCCESSION DE FEU EDWARD KING, 2940, Rankin, Rawdon, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Une partie du lot vingt B (ptie 20B) situé dans le Cinquième Rang, et figurant au cadastre du canton de Rawdon, division d'enregistrement de Rawdon. Ce terrain a cent pieds (100 pi) de largeur à l'avant et à l'arrière, et deux cents pieds (200 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Il est borné à l'avant par le chemin Rankin, à l'arrière par la propriété de monsieur Copping, d'un côté par un chemin, et de l'autre côté par la propriété du vendeur.

Avec bâtisse (chalet) y dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 2940, Rankin, Rawdon, district de Joliette, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 2 520 \$ représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne,

le PREMIER jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour provinciale
Joliette, le 7 septembre 1984

37322

Kamouraska

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-05-000024-844
250-18-000012-842

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANY, corporation légalement constituée régie par la Loi des Caisses d'épargne et de crédit ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1000, 6^e Avenue, La Pocatière, dans les comté et district de Kamouraska, partie demanderesse, contre DANIEL DUBÉ, résidant et domicilié dans le 3^e Rang ouest, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans les comté et district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Kamouraska, mis en cause.

« Un terrain ou emplacement avec bâtisses dessus construites, situé du côté nord-ouest du chemin public du 3^e Rang en la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sous partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-deux-A (ptie 482-A); ce terrain mesure quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de front du nord-est au sud-ouest sur deux cent cinq pieds (205 pi) de profondeur du nord au sud; le tout, plus ou moins mesures anglaises et contenu dans les bornes suivantes: vers le nord-est par l'emplacement de Philippe Fournier; vers le sud-est par le chemin public du 3^e Rang; vers le sud-ouest par l'emplacement de Simon Dubé; et vers le nord-ouest, par autre partie du lot 482-A appartenant à l'emprunteur ci-dessus; tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670^e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de

9 432,50 \$ représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Kamouraska, 395, rue Chapleau, Saint-Pascal, le MERCREDI QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 11 septembre 1984

37323

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-05-000024-844
250-18-000012-842

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANY, corporation légalement constituée régie par la Loi des Caisses d'épargne et de crédit ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1000, 6^e Avenue, La Pocatière, dans les comté et district de Kamouraska, partie demanderesse, contre SIMON DUBÉ, résidant et domicilié dans le 3^e Rang ouest, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans les comté et district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Kamouraska, mis en cause.

« Un emplacement avec bâtisses y érigées situé du côté nord-ouest du chemin public du Troisième Rang en la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sous partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-deux-A (ptie 482-A); ce terrain mesure quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de front du nord-est au sud-ouest sur deux cent cinq pieds (205 pi) de profondeur du nord au sud; le tout mesures anglaises et borné comme suit: vers le nord-est par le terrain de Daniel Dubé; vers le sud-est par le chemin public du Troisième Rang; vers le sud-ouest par une partie du lot 480 appartenant à Jean-Noël Dubé; et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 482-A appartenant à l'emprunteur ci-dessus; tel que le tout se trouve actuellement, circonstances et dépendances, avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes existantes actuellement. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 9 332,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Kamouraska, 395, rue Chapleau, Saint-Pascal, le MERCREDI QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rivière-du-Loup, le 11 septembre 1984

37324

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Kamouraska

Nos 250-05-000024-844

250-18-000012-482

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANYS, corporation légalement constituée régie par Loi des Caisses d'épargne et de crédit ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1000, 6^e Avenue à La Pocatière dans les comté et district de Kamouraska, partie demanderesse, contre **PRODUCTIONS DUBÉ ET FRÈRES ENR.**, société civile particulière d'exploitation agricole, rang 3, La Pocatière, district de Kamouraska, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Kamouraska, mis en cause.

« Une terre située en le Second Rang de Sainte-Anne, avec bâtisses dessus construites, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sous le numéro quatre cent quatre-vingt-deux-A (482-A); tel que le tout se trouve actuellement, circonstances et dépendances.

Sauf et à distraire de la terre ci-dessus décrite:

a) La lisière de terrain cédée au ministère de la Voirie pour l'élargissement du chemin public suivant acte reçu devant Roméo Roy, notaire, en date du 21 juillet 1970 et enregistré dans Kamouraska le 17 août suivant sous le numéro: 96065 et contenant 8 600 pieds carrés en superficie;

b) L'emplacement donné à Daniel Dubé suivant acte reçu devant Roméo Roy, notaire, en date du 23 avril 1975 et enregistré dans Kamouraska le 24 avril suivant sous le numéro: 106761 et contenant 85 pi × 205 pi;

c) L'emplacement vendu à sieur Philippe Fournier suivant acte reçu devant Roméo Roy, notaire, en date du 27 août 1975 et enregistré dans Kamouraska le 2 septembre suivant sous le numéro: 107913 et contenant 125 pi × 205 pi;

d) Un emplacement avec bâtisses y érigées contenant 85 pieds de front du nord-est au sud-ouest sur deux cent cinq pieds (205 pi) de profondeur du nord au sud, borné vers le nord-est par le terrain de Daniel Dubé; vers le sud-est, par le chemin public du 3^e Rang; vers le sud-ouest par une partie du lot 480 appartenant à Jean-Noël Dubé, et vers le nord-ouest, par autre partie du lot 482-A à la Société; tel que le tout se trouve actuellement, circonstances et dépendances;

ainsi que les immeubles par destination suivant jugement du 4 avril 1984 soit: 30 cages de mise-bas complètes de 5½ pi, une pompe à purin avec moteur 5 HP; »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 11 940,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Kamouraska, 395, rue Chapleau, Saint-Pascal, le MERCREDI QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

« Une terre à bois située sur le Troisième Rang de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, sans bâtisse, contenant un arpent de front sur environ trente (30) arpents de profondeur; bornée au nord au Second Rang; au sud au représentant d'Israël Miville; au nord-est par le terrain de Robert Lizotte représentant Jules Miville; et vers le sud-ouest partie par le terrain ci-après désigné et partie par le terrain des représentants de Joseph et Médéric Sirois; connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sous partie du lot numéro huit cent quarante-sept (ptie 847).

Une terre à bois située sur le Troisième Rang de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière étant la moitié nord-est d'une terre connue et désignée au cadastre

officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sous le numéro huit cent quarante-huit (½ N.-E. 848), mais seulement depuis le fronteau d'en bas à aller jusqu'au coteau Pelé, côté sud; bornée au nord au Second Rang; au sud, du côté sud du coteau Pelé, aux représentants de Joseph et Médéric Sirois; vers le nord-est, par le terrain ci-dessus décrit en second lieu; et au sud-ouest à l'autre partie du même numéro huit cent quarante-huit à Roger Ouellet.

La partie du lot 482-A juit d'une servitude de passage établie en vertu de l'acte enregistré sous le numéro: 106761.

La partie du lot 482-A jouit d'une servitude de passage établie en vertu de l'acte enregistré sous le numéro: 106761.

La partie du lot 482-A est grevée d'une servitude en faveur de Québec Power Co. suivant acte enregistré sous le numéro: 62824.

Comprise dans ladite vente tous les biens mobiliers se trouvant dans les lieux ci-avant décrits soit plus particulièrement: Tubulure pour 3 000 entaillies, 1 évaporateur de marque Technique et 1 réservoir à eau. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 2 742,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Kamouraska, 395, rue Chapleau, à Saint-Pascal, le MERCREDI QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rivière-du-Loup, le 11 septembre 1984

37329

Labelle

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Labelle

No 560-05-000129-827

S. 249

SABOCA INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau à L'Annonciation, district judiciaire de Labelle, partie demanderesse, contre GAÉTANE BERTRAND et RÉAL OUMET, R.R. no 4, Mont-Laurier, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité Des Ruisseaux, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quarante-six rang Cinq (46, pte, rg 5) au cadastre officiel du canton de Robertson. Cet immeuble présentement hypothéqué mesure deux cents pieds (200 pi) dans les lignes est et ouest par une profondeur de quatre cents pieds (400 pi) dans les lignes nord et sud. Cet immeuble présentement hypothéqué est borné, en front, vers l'est par le chemin public passant pratiquement dans le cordon des rangs Quatre et Cinq (rgs 4 et 5) dudit cadastre, en arrière, vers l'ouest et d'un côté vers le sud, par une autre partie dudit lot quarante-six (46) dudit rang et canton, demeurant la propriété du présent emprunteur, et de l'autre côté vers le nord, par une partie du lot quarante-sept (47), dudit rang et canton. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. À distraire cependant de l'immeuble présentement hypothéqué, l'emplacement appartenant à monsieur Ghislain Tremblay, suivant son titre consenti par monsieur Réal Oumet intervenu devant le notaire Pierre Jacob, le vingt-sept (27) septembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 129341, à savoir: un immeuble situé dans la municipalité de Des Ruisseaux, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quarante-six, rang Cinq (46, pte, rg 5) au cadastre officiel du canton de Robertson. Cet immeuble présentement vendu mesure cent dix pieds (110 pi) dans les lignes est et ouest par une profondeur de cent pieds (100 pi) dans les lignes nord et sud. Cet immeuble présentement vendu est borné vers l'est par le

chemin public passant pratiquement dans le cordon des rangs Quatre et Cinq (rgs 4 et 5) dudit cadastre, en arrière, vers l'ouest et d'un côté, vers le sud, par une autre partie dudit lot quarante-six (46) desdits rang et canton, demeurant la propriété du vendeur, et de l'autre côté, vers le nord, par la ligne divisoire des lots quarante-six et quarante-sept (46 et 47) desdits rang et canton. Tel que le tout se trouve actuellement, avec la maison d'habitation y érigée, circonstances et dépendances. À distraire cependant de l'immeuble, une construction pouvant être décrite comme un demi-cylindre d'acier sur solage de béton servant d'entrepôt, propriété de Scierie Gilles Fleurant Inc., et ce, en vertu d'un jugement rendu le 18 juin 1984, par l'honorable juge L.P. Landry, de la Cour Supérieure pour le district de Labelle. »

La mise à prix est fixée à 12 583,20 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc, au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 12 septembre 1984 37330

Mingan

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000472-820
S. 650-18-000018-840

BANQUE ROYALE, corporation dûment constituée, ayant un bureau au 440, rue Brochu, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre JEAN CHARLES BIGONESSE, domicilié et demeurant au 2, rue Romeril, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

« La subdivision un (1) de la subdivision vingt-neuf (29) du lot quinze (15) (15-29-1) rang Un, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Letellier. »

Conformément à l'article 688.1 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 2 844,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MERCREDI SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Sept-Îles, le 17 septembre 1984

L'officier du shérif,
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966

37419

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-066374-831

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre GEORGES-MICHEL GHABLEB, domicilié et résidant au 1058, Val-Martin, Chomedey, Laval, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Val-Martin, ville de Laval, paroisse de Saint-Martin, connu et désigné comme étant la resubdivision numéro quinze de la resubdivision numéro trois de la subdivision numéro trois cent quatorze du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159-314-3-15) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, mesurant cinquante-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (54,5 pi) de largeur par une profondeur de quatre-vingt-quatorze

pieds et vingt-cinq centièmes de pied (94,25 pi) mesures anglaises et plus ou moins; avec bâtisse y érigée portant le numéro 1088, de ladite rue Val-Martin, avec un garage y attaché. Sujet à une servitude de vue en faveur du lot adjacent à la propriété présentement vendue aux termes de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval sous le numéro 96818. »

La mise à prix est fixée à 11 800,00 \$ soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le PREMIER jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 septembre 1984

37383

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007031-832

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corporation légalement consituée, ayant son bureau au 276, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre DONTA CORPORATION, autrefois au 3180, Bélanger, Montréal, et maintenant au 241, 3^e Rang, R.R. 1, Saint-Charles-sur-Richelieu, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain donnant sur la rue Bélanger est, à l'angle de la Neuvième Avenue, Montréal, province de Québec, ledit terrain mesurant cent vingt-sept pieds (127 pi) de largeur par devant et par derrière, ces distances étant mesurées à angle droit avec ses limites latérales, et mesurant cent trente et un pieds (131 pi) de profondeur sur sa limite sud-ouest, laquelle longe la Neuvième Avenue, et cent douze pieds et un dixième (112,1 pi) sur sa limite nord-est. Ce terrain est désigné comme étant constitué des subdivisions sept cent quatre-vingt-onze, sept cent quatre-vingt-douze et sept cent quatre-vingt-treize du lot originaire deux cent six (206-791, -792, -793), le tout figurant au cadastre du

village incorporé de Côte-de-la-Visitation: toutes les dimensions mentionnées ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins, avec le bâtiment commercial dessus érigé, portant les numéros 3150, 3156, 3162, 3168, 3172, 3176 et 3180 de la rue Bélanger est. Sous réserve des droits du propriétaire sur la ruelle située à l'arrière dudit terrain, laquelle ruelle communique entre les Neuvième et Dixième Avenues. En l'état où ladite propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception. »

La mise à prix est fixée à 175 574,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 septembre 1984

37384

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014397-812
No C.A. 500-09-001407-832

CAISSE POPULAIRE STE-GERTRUDE DE MONTRÉAL-NORD, demanderesse, contre RENÉ J. DEMERS, d'adresse inconnue et HÉLÈNE HETU DEMERS, d'adresse inconnue, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Premier immeuble:

« Un immeuble situé sur le côté est de l'avenue Georges-Pichet, en la ville de Montréal-Nord et composé:

1. Du lot numéro deux de la resubdivision du lot numéro deux cent quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente et un (31-244-2), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet;

2. Du lot numéro deux cent quarante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente et un (31-245) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

Avec une maison dessus érigée aux numéros 11859 et 11861 de ladite avenue Georges-Pichet, dont le mur sud-est est mitoyen, circonstances et dépendances;

Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve et avec et sujet à une servitude par destination du père de famille, créée aux termes d'un acte de prêt dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1523842. »

La mise à prix est fixée à 14 469,75 \$.

Deuxième immeuble:

« Un immeuble situé sur la rue Georges-Pichet, en la ville de Montréal-Nord, connu et désigné comme étant composé:

1. Du lot numéro deux cent quarante-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente et un (31-243) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet;

2. Du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro deux cent quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire trente et un (31-244-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

Avec une maison dessus érigée aux numéros 11853 et 11855 de ladite rue Georges-Pichet, Montréal-Nord, dont le mur nord-ouest est mitoyen, circonstances et dépendances;

Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve et avec et sujet à une servitude de vue mutuelle et réciproque, le tout tel qu'établi aux termes d'un acte de prêt reçu devant Pierre Bourgoin, notaire, le vingt-quatrième jour du mois de mars, mil neuf cent soixante et un (1961), dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1523842. »

La mise à prix est fixée à 17 058,50 \$.

Ces montants représentant 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Mont-

réal, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 septembre 1984

37386

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000491-828

EDMOUR LAJOIE, domicilié et résidant à Québec, demandeur, contre **T. LAFOREST**, marchand, domicilié et résidant à Québec, défendeur, et le **RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Broadway à Montréal-Est, connu et désigné comme étant:

a) Les lots numéros sept cent dix-huit et sept cent dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-718 et 719), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

b) le lot numéro quatorze de la resubdivision du lot numéro sept cent cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-705-14), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Avec les bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 482 de ladite avenue Broadway à Montréal-Est. Le tout sujet au bail enregistré sous le numéro 340 6449. »

La mise à prix est fixée à 13 891 \$ soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur les fiscalités municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1984, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 septembre 1984

37387

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-016090-837

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée ayant un bureau au 1100, rue University, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre GHISLAINE BRULÉ, domiciliée et résidant au 1455, boulevard des Alouettes, sommet de la Trinité, Saint-Bruno, district de Montréal, MICHEL LEBIRE, domicilié et résidant au 5105, rue Sainte-Catherine est, appartement 16, Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble ci-après décrit du défendeur Michel Le-bire:

« Un emplacement ayant front sur la rue Iberville, Montréal, composé:

1. Du lot numéro deux de la subdivision du lot numéro trente de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre (4-30-2) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Côte-de-la-Visitation;
2. Du lot numéro trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre (4-31) desdits plan et livre de renvoi officiels;
3. Du lot numéro un de la subdivision du lot numéro trente-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre (4-32-1) desdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 5190, rue Iberville, Montréal, dont les deux murs latéraux sont mitoyens. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes enregistrées à Montréal sous les numéros 580056 et 1781339. »

La mise à prix est fixée à 38 794,50 \$ soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 18 septembre 1984

37388

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-002453-848

C.M.Q. 256 de 1983

S. 200-18-000189-843

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre 94851 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée ayant son siège social au 250, des Érables est, Saint-Émile, Québec, et possédant un immeuble (terrain) situé sur la rue Rivard, Neufchâtel, Québec, cadastre 1170-P de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant partie non subdivisée du lot originaire mille cent soixante-dix (1170-P) du cadastre de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec, borné au nord-ouest par la rue des Érables, au nord-est par le lot 1169, au sud par les lots 170-153 à 1170-159 inclusivement et 1170-180 et au sud-ouest par le lot 1171. Sauf et à distraire: un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot originaire 1170 du susdit cadastre, borné vers le nord-est par une autre partie du lot 1170, vers le sud-est par une autre partie du lot 1170, vers le sud-ouest par le lot 1171-82 et vers le nord-ouest par la rue des Érables ouest (sans désignation cadastrale). Mesurant 57,48 mètres dans sa ligne nord-est et sud-ouest et 32,54 mètres dans sa ligne sud-est et nord-ouest. »

La mise à prix est fixée à mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-deux cents (1 199,62 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37390

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002514-847
C.M.Q. 951 de 1982
S. 200-18-000196-848

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre ÉDOUARD M. BESHRO, domicilié au 825, rue Saint-Joseph est, Québec et possédant un immeuble situé au 823, rue Saint-Joseph est, Québec, cadastre 1504 de Jacques-Cartier, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot mille cinq cent quatre (1504) du cadastre de la paroisse de Jacques-Cartier, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros d'immeubles 823-825 Saint-Joseph est, Québec. »

La mise à prix est fixée à cinquante et un mille neuf cent soixante-quinze dollars (51 975,00 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37391

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002500-846
C.M.Q. 889 de 1982
S. 200-18-000200-848

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre LES IMMEUBLES ST-DOMINIQUE LTÉE, corporation légalement constituée ayant son siège social situé au 735, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, et possédant un immeuble situé sur la rue des Basses-Terres, Québec, cadastres 226-33-1,

228-22-1, 229-31-1, 230-73-1 de Charlesbourg, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme suit:

A) La resubdivision un de la subdivision trente-trois du lot originaire deux cent vingt-six (226-33-1), du cadastre officiel de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec;

B) La resubdivision un de la subdivision vingt-deux du lot originaire deux cent vingt-huit (228-22-1) du susdit cadastre;

C) La resubdivision un de la subdivision trente et un du lot originaire deux cent vingt-neuf (229-31-1) du susdit cadastre;

D) La resubdivision un de la subdivision soixante-treize du lot originaire deux cent trente (230-73-1) du susdit cadastre.

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et situé sur la rue des Terres-Basses. »

La mise à prix est fixée à cinq cent quarante-six mille dollars (546 000,00 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37392

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002530-843
C.M.Q. 230 de 1983
S. 200-18-000197-846

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre MIRLAW INVESTMENTS LTD, corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boulevard Dorchester ouest, local 2535, Montréal, QC et possédant un immeuble (terrain) situé sur le boulevard Saint-Joseph, Québec, cadastres 228-8, 228-

10, 228-11, 228-12, 229-11, 229-12, 229-13, 229-14, etc, de Charlesbourg, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant les subdivisions huit, dix, onze et douze du lot originaire deux cent vingt-huit (228-8, -10, -11, -12), les subdivisions dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze du lot originaire deux cent vingt-neuf (229-10 à 229-15) et les subdivisions quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre du lot originaire deux cent trente (230-42 à 230-44) du cadastre officiel de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à seize milles trois cent dix-sept dollars (16 317,00 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37393

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002515-844
C.M.Q. 1193 de 1982
S. 200-18-000190-841

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre FRANÇOIS PARÉ, domicilié et possédant un immeuble au 505, rue du Roi, Québec, cadastres 911-B910-P de Saint-Roch, défendeur.

« A) Un terrain connu et désigné comme étant le lot neuf cent onze-B (911-B) des plan et livre de renvoi du cadastre pour le quartier Saint-Roch, cité de Québec, formant le coin sud-est des rues du Roi et de l'Église, borné au nord-ouest par la rue du Roi, au sud-est par le lot 911-A, au nord-est par le lot 910 et au sud-ouest par la rue de l'Église, mesurant 25,2 pieds par la rue du Roi, 37,10 pieds par la rue de l'Église et sur la ligne qui la sépare du lot 910 et 25,3 pieds sur la ligne qui la sépare du lot 911-A.

B) Une lisière de terrain mesurant 18 pouces de largeur depuis la rue du Roi, sur une profondeur s'étendant depuis la rue du Roi jusqu'à la maison appartenant autrefois à William Davis, construite sur le lot 911-A. Cette lisière à distraire du côté sud-ouest du lot 910 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch avec la construction qui pourrait se trouver sur cette lisière, circonstances et dépendances. Cette lisière n'est pas une addition de grandeur aux mesures données ci-dessus au lot 911-B mais se trouve comprise dans cette mesure du lot 911-B.

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant le numéro d'immeuble 505, rue du Roi, Québec. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625,00 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37394

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-002455-843
C.M.Q. 987 de 1982
S. 200-18-000195-840

LA VILLE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé par acte de la Législature, ayant son siège social au 2, rue Desjardins, ville et district de Québec, demanderesse, contre RÉALISATIONS MONTCHATEL INC., corporation légalement constituée ayant son siège social situé au 173, rue Cook, Neufchâtel, Québec et possédant trois (3) immeubles situés sur la rue de la Marianne, Québec, cadastres 468-89 et 469-176, 469-165, 470-117 de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-neuf du lot originaire quatre cent soixante-huit (468-89) et la subdivision cent soixante-seize du lot originaire quatre cent soixante-neuf (469-

176) du cadastre officiel de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à cinq mille cinq cent soixante-cinq dollars (5 565,00 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures TRENTE.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent dix-sept du lot originaire quatre cent soixante-dix (470-117) du cadastre officiel de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à trois mille neuf cent vingt-neuf dollars et soixante-deux cents (3 929,62 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent soixante-cinq du lot originaire quatre cent soixante-neuf (469-165) du cadastre officiel de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec. »

La mise à prix est fixée à trois mille neuf cent soixante et onze dollars et soixante deux cents (3 971,62 \$) soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300 boulevard Jean-Lesage, Québec, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 29 septembre 1984

37395

Roberval

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000086-844
B.S.A. 160-18-000016-844

CAISSE POPULAIRE DE STE MONIQUE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 101, rue Honfleur, Sainte-Monique, district d'Alma, partie demanderesse, contre **HÔTEL GARNIER INC.**, corporation légalement constituée ayant son bureau à L'Ascension; **GHISLAIN OUELLET**, homme d'affaires, résident et domicilié au 804, Saint-Wilbrod, Hébertville-Station, parties défenderesses conjointes et solidaires, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, Hébertville, mis en cause.

Désignation

« Un immeuble sis et situé à L'Ascension, comté de Lac-Saint-Jean, numéro 8, Première Rue, et décrit comme suit: Un terrain emplacement situé à L'Ascension, Lac-Saint-Jean, mesurant soixante mètres virgule quatre-vingt-dix-sept (60,97 m) ou (200 pi) de largeur, en front sur la Première Rue dudit village ou du nord au sud, sur quarante et un mètres virgule quarante-six (41,46 m) ou (136 pi) de profondeur, ou de l'est à l'ouest, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro vingt-quatre (ptie lot no 24), du rang Six (6), au cadastre officiel du canton de l'Île, et borné comme suit: au nord, partie par le terrain propriété de Paul Maltais ou représentants et partie par le résidu dudit lot dont il fait partie propriété de M. Armand Renaud ou représentants, à l'est, par le résidu dudit lot dont il fait partie, propriété d'Armand Renaud ou représentants; au sud, encore au résidu dudit lot dont il fait partie, propriété d'Armand Renaud ou représentants et à l'ouest, par la 1^{re} Rue dudit village de L'Ascension de N.S., ou chemin public; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujet aux servitudes dûment enregistrées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 27 150,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour le rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, Lac-Saint-Jean, district d'Alma, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif, Alma
Cour supérieure
Alma, le 12 septembre 1984

37312

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.S.A. 160-05-000041-849
B.S.A. 160-18-000015-846

ROLAND LANDRY, homme d'affaires, domicilié à 2059, rue Jacques-Cartier, ville de Jonquières, district de Chicoutimi, partie demanderesse, contre LES PLACEMENTS SACRÉ COEUR D'ALMA INC, corporation québécoise légalement constituée ayant son siège social au 185, rue Levasseur, Alma, district d'Alma, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, municipalité d'Hébertville, Notre-Dame-d'Hébertville, district d'Alma, mis en cause.

Désignation:

« Un terrain ou emplacement situé en la ville d'Alma, connu et désigné et comprenant le lot numéro trois cent quatre-vingt-onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro treize-A (no 13-A-391) dans le rang Neuf (rg 9.), au cadastre officiel du canton de Signai; le tout, sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujet aux servitudes dûment enregistrées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 1 509,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, salle R.C. 32, 725, rue Harvey ouest, Alma, Lac-Saint-Jean G8B 1P5, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, 12 septembre

37313

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Alma
C.P.A. 160-02-000133-833
B.S.A. 160-18-000018-840

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, 494, des Champs-Élysées, Chicoutimi, QC, G7H 5C2, partie demanderesse, contre LÉONCE MATHIEU, 1386, rang Signai, Saint-Gédéon, comté Lac-Saint-Jean, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, comté Lac-Saint-Jean, district d'Alma, partie mis en cause.

Désignation:

« Un certain terrain, situé en la paroisse de Saint-Gédéon, mesurant soixante-quinze (75) pieds de front ou largeur, sur cent pieds (100) de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trente et un-B du rang Quatre (rang 4) (ptie no 31-B, rang IV) au cadastre officiel du canton Signai, lequel terrain est borné comme suit: au nord et à l'ouest, par le terrain de J. Ulysse Néron ou représentants; et à l'est par le terrain de Hector Néron ou représentants; et au sud par le chemin public. Le tout avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, sauf à distraire le terrain de la voirie.

Un terrain ou emplacement sis et situé à Saint-Gédéon, comté Lac-Saint-Jean, étant le lot de terre connu et désigné sous le numéro trente et un-B (lot 31-B) du rang Quatre au cadastre officiel du canton Signai. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux servitudes actives et passives apparentes et non apparentes, occultes et non occultes, affectant ledit immeuble. Sauf à distraire dudit lot, tous les terrains vendus suivant titres dûment enregistrés, et non-propriété de M. Léonce Mathieu. »

La mise à prix est fixée à la somme de 7 077,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,95 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, comté Lac-Saint-Jean, district d'Alma, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Alma, le 13 septembre 1984

37349

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-029959-835
S.3056

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada, (Loi sur les Banques, 1970 S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre GILLES GAGNÉ, résidant et domicilié au 324, rue Fontaine, Magog, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« Au premier rang hypothécaire: une propriété située sur la rue Fontaine en la cité de Magog, connue et désignée comme étant le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot numéro onze cent quatre-vingt-huit (1188-3) des plan et livre de renvoi officiels de la cité de Magog, avec toutes bâtisses dessus construites. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est établi à 7 600,00 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead-Plain, QC, le MERCREDI, TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, 12 septembre 1984

37314

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Nos 200-05-000666-847
410-18-000016-843

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau no 2000, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, centre YVON GARCEAU, domicilié et résidant au 311, Bas Saint-Joseph, St-Barnabé-Nord, défendeur.

Une ferme située dans la municipalité de Saint-Barnabé-Nord, connue et désignée comme étant le lot quarante-deux (42) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Barnabé, division d'enregistrement de Shawinigan, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

Sauf et à distraire dudit lot:

A) La partie vendue au ministère de la Voirie de la province de Québec, ayant une superficie de quatre cent dix-neuf millièmes d'arpent carré (0,419 arp²), suivant acte reçu devant Paul Fleury, notaire, le 21 avril 1954, et enregistré à Trois-Rivières, sous le numéro 182719;

B) La partie appartenant à A.S. Proulx Inc. ou représentants, maintenant Claude Bastien Inc., mesurant environ et plus ou moins, cent dix sept pieds et sept dixièmes (117,7 pi) (35,87 m) de largeur sur sept arpents et demi (7½ arp) (438,52 m) de profondeur, la largeur étant calculée sur le chemin public à partir d'un point situé à cent soixante-dix pieds (170 pi) (51,82 m) de la ligne séparative des lots numéros trente-neuf et quarante-deux (39 et 42) dudit cadastre et bornée en front, vers le nord-est par le chemin public, en arrière, vers le sud-ouest à un cours d'eau séparant la partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) présentement distraite de celle appartenant à Yvon Garceau, vers le sud-est et le nord-ouest par une partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) appartenant à Yvon Garceau, avec bâtisses dessus construites.

La susdite partie du lot quarante-deux (ptie 42), ci-dessus mentionnée, peut être plus particulièrement décrite comme suit:

Une ferme située en la municipalité de Saint-Barnabé-Nord, d'une superficie d'environ quarante-six acres et soixante-dix-neuf centièmes (46,79 ac) (18,94 ha) connue et désignée comme étant une partie du lot numéro quarante-deux (ptie 42) du cadastre officiel de

la paroisse de Saint-Barnabé, division d'enregistrement de Shawinigan, et bornée en front au nord-est, en partie par le chemin public tel qu'élargi ou à une partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) vendue au ministère de la Voirie aux termes de l'acte enregistré à Trois-Rivières, sous le numéro 182719, en partie sur une largeur d'environ cent dix-sept pieds et sept dixièmes (117,7 pi) (35,87 m) par, une partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) appartenant à Claude Bastien Inc., cette dernière borne étant située à une distance d'environ sept arpents et demi (7½ arp) (438,52 m) au sud-ouest du chemin public tel qu'élargi ou d'une partie dudit lot quarante-deux (42) vendue au ministère de la Voirie, suivant l'acte enregistré à Trois-Rivières, sous le numéro 182719 et en partie par le chemin public tel qu'élargi ou à une partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) vendue au ministère de la Voirie, aux termes de l'acte enregistré à Trois-Rivières, sous le numéro 182719, à l'arrière au sud-ouest par une partie des lots quarante et quarante-trois (pties 40 et 43) dudit cadastre, d'un côté au nord-ouest en partie par une partie du lot quarante-quatre (ptie 44) dudit cadastre et en partie sur une profondeur d'environ sept arpents et demi (7½ arp) (438,52 m), par une partie dudit lot quarante-deux (42) appartenant à Claude Bastien Inc., cette dernière borne nord-ouest étant située à une distance d'environ cent soixante-dix pieds (170 pi) (51,82 m) au nord-ouest de la ligne séparative des lots trente-neuf et quarante-deux (39 et 42) dudit cadastre et de l'autre côté, vers le sud-est, en partie par une partie du lot numéro trente-neuf (39) dudit cadastre en partie du lot quarante et un (41) dudit cadastre et en partie sur une profondeur d'environ sept arpents et demi (7½ arp) (438,52 m) par une partie dudit lot quarante-deux (ptie 42) appartenant à Claude Bastien Inc., avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Servitudes et droits réels: sujet ledit immeuble aux servitudes actives ou passives enregistrées encore existantes, dont notamment, aux droits miniers en faveur de Montréal Gas & Oil Cie Ltd. aux termes de l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, sous le numéro 185311 et affectant une partie du susdit lot numéro quarante-deux (ptie 42).

La mise à prix est fixée à 28 451,50 \$ ce qui est égal à vingt-cinq pour cent de l'évaluation de 103 460,00 \$ portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent soit par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6^e Rue, Shawinigan, local ss.02, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 17 septembre 1984

37366

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000177-841
S. 400-18-000035-844

LA MAISON MAURICE HOULE LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 70, rue Commerciale, Saint-Boniface, district de Saint-Maurice, demanderesse, contre ALYRE GAUVIN, domicilié et résidant au lac Bourassa, 4^e Rang, Saint-Étienne-des-Grès, district de Saint-Maurice, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Étienne-des-Grès et décrit comme suit: le lot numéro vingt de la subdivision officielle du lot quatre cent cinquante-six (456-20) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 6 624,80 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le MERCREDI SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 14 septembre 1984

37367

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Boisbriand

Avis public est, par les présentes, donné par le sousigné, greffier de la susdite ville, que:

La liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la Salle du Conseil, 901, Grande Allée, Boisbriand, le 18 octobre 1984 à dix heures, pour taxes impayées, a été publiée au journal « La voix des Mille Îles », les 18 et 25 septembre 1984, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Boisbriand, le 26 septembre 1984

Le greffier,
BERNARD OUELLETTE

37316

Ville de Greenfield-Park

Avis est, par la présente donné par le soussigné, greffier de la ville de Greenfield-Park que, conformément à l'article 514 de la Loi des cités et villes, l'avis public et la liste des immeubles, devant être vendus pour défaut de paiement des taxes le 11 octobre 1984, ont été publiés dans le « Courrier Mag Expansion », les 4 et 18 septembre 1984.

Le greffier,
GEORGE J. ZAKAIB

37420

Ville de Saint-Luc

Avis est donné par le soussigné, que les publications prévues par le premier alinéa de l'article 514 de la Loi sur les cités et villes relativement à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en la ville de Saint-Luc, le 10 octobre 1984, ont été faites au journal « Le Canada Français » les 12 et 19 septembre 1984.

Saint-Luc, le 19 septembre 1984

L'assistant-greffier,
PAUL RATHÉ, avocat

37389

Errata

Circonscription électorale provinciale de Laviolette:

Dans la municipalité de Grand-Mère, ville:
Région 04, district 43

L'avis publié le 14 avril 1984 est modifié comme suit:

Pour le chemin rang Saint-Louis: longueur approximative de 390 mètres au lieu de 39 mètres.

Pour le chemin Saint-Jean-des-Piles (8^e Rue, rang Saint-Louis, «partie 4^e rue» et chemin des Piles): longueur approximative de 5 750 mètres.

Pour une partie de la 5^e Rue: longueur approximative de 180 mètres au lieu de 18 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Rimouski:

Dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, paroisse:
Région 01, district 07

Le 6^e paragraphe de l'avis publié à 12 avril 1980 au sujet des sections désaffectées de la route centrale (ou du 5^e Rang) doit se lire ainsi:

vis-à-vis les lots P.-43-B, P.-44, P.-45-A, P.-45-B et P.-46 du rang 1 du canton de Neigette, sur une longueur approximative de 698 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Saguenay:

Dans la municipalité de Saint-Paul-du-Nord:
Région 3-1, district 97

L'ancienne route 138, vis-à-vis les lots 60, 66, 67, 70, 71, 74 et 75, sur une longueur approximative de 3 986 pieds, vis-à-vis les lots 140, 78, 79, 82, 83, 86 et 87, sur une longueur approximative de 3 581 pieds.

Cet avis publié dans la *Gazette officielle du Québec* en date du 1^{er} mai 1976 est annulé.

Québec, le 29 juin 1984

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —
LOI SUR L'

MRC DE FRANCHEVILLE (<i>Désaveu du Règlement de contrôle intermédiaire</i>)	4327
MRC DE PAPINEAU (<i>Désaveu partiel du Règlement de contrôle intermédiaire</i>)	4327

AVIS DIVERS

CITÉ DE RIMOUSKI (VILLE DE RIMOUSKI) (<i>Rachat d'obligations</i>)	4327
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTMAGNY (<i>Rachat d'obligations</i>)	4328
CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (<i>Rachat d'obligations</i>)	4328
CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (<i>Rachat d'obligations</i>)	4329
SUCCESSION BEAUFORT SANDERSON LEWIS (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4329
SUCCESSION FLORENCE LECOUTEUR (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4329
SUCCESSION PIERRE DUDAN (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4330
SUCCESSION ROSAIRE (ROSARIO) FORGET (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	4330
VILLE DE CHICOUTIMI (VILLE DE CHICOUTIMI-NORD) (<i>Rachat d'obligations</i>)	4330
VILLE DE LORETTEVILLE (<i>Rachat d'obligations</i>)	4330
VILLE DE RIMOUSKI (<i>Rachat d'obligations</i>)	4331
VILLE DE SAINTE-FOY (<i>Rachat d'obligations</i>)	4331
VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (<i>Rachat d'obligations</i>)	4331

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —
LOI SUR LE

DEMANDES

Alain Goyet	4332
Alain Poupert	4332
Alberthe Veilleux	4332
Andrea Gosz	4332
Angela Dupuis	4332
Ann Le	4332
Bernard Nataf	4333
Chi-Hung Hui	4333
Diane Poupert	4333
Eva Wesolowski	4333
Gabriel Villeneuve	4333
Guiditta Santarossa-Hébert	4333
Irène Téodorczyk	4333
Jacqueline Guzel	4333
Jean René Doré	4334
Jerzy Kowal	4334
Joseph Arthur Roland Dugas	4334
Joseph Gilles Daniel Chartrand	4334
Joseph Jean Lawrence Aubry	4334
Lorette Lamontagne Veilleux	4334
Margaret Teresa Gorman	4334
Marie Claire Jocelyne Fournelle	4334
Marie Gertrude Gilberte Allard	4335
Marie Lucille Anne Sylvie Campeau	4335
Michèle Boissonneault	4335
Ping Chi Tse	4335
Rénauld Maurice	4335

Richard D. Pasquini	4335
Serge Poupert	4335
Spiro Stelio Xepelatis	4335
Yoke Chew Jew	4336

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1862-6424 QUÉBEC INC.	4336
ANGERO INC.	4336
ASSOCIATION DES LESSARD D'AMÉRIQUE	4336
CENTRE D'ÉDUCATION MORALE DU QUÉBEC INC.	4336
CENTRE D'INHALOTHÉRAPIE LA CAPITALE INC.	4336
CLOUTIER & GIRARD LTÉE	4336
CLUB DES JOUEURS DE BINGO LES FAVORITES INC.	4337
CLUB SOCIAL ET SPORTIF DE COTEAU-DU-LAC	4337
CORPORATION DES FÊTES DE LA ST-JEAN DE ST-CANUT	4337
E. BESSETTE INC.	4337
ÉPURATEX INC.	4337
G.L. ÉLECTRO INC.	4337
GERDE INC.	4337
GRACIEN ARSENEAULT INC.	4338
GREENMOUNT LTD.	4338
INDUSTRIAL FILLERS LIMITED	4338
JULGY MÉTAL INC.	4338
L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POLICIERS DE BROMPTONVILLE INC.	4338
LES BOIS ST-ÉDOUARD LTÉE	4338
LES DISTRIBUTIONS LEFRANÇOIS INC.	4338
LES ENTREPRISES ST-VINCENT-FERRIER LTÉE	4339
LES HABITATIONS CENTRE-VILLE (CHICOUTIMI) INC.	4339
LES TRAVAILLEURS DE VARIPAK INC.	4339
MANUFACTURE D'HABITS AMIENS MONTRÉAL INC.	4339
MÉTAL JULGY INC.	4338
MICHAEL & MARTIN FURNITURE LTD.	4339
MODES POUR LES DEUX CHRISTOS INC.	4339
MOOSE SECURITIES LIMITED	4339
PLACEMENTS MERCOR INC.	4340
PLACEMENTS POCATIÈRE INC.	4340
RÉNOVATIONS J. C. DUPÉRÉ INC.	4340
RESTAURANT DIXIE « 1977 » INC.	4340
SIDHABEC INC.	4340
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'HABITATION DE CHICOUTIMI INC.	4340
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS MOOSE LIMITÉE	4339
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ARTS AUX ÎLES DE LA MADELEINE INC.	4340
VENTE & SERVICE DE TAXIMÈTRE INC.	4340
WOLFE REALTIES LTD.	4341

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE DE ST-LOUIS (<i>Liquidation</i>)	4342
ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE TRAVAIL EN TRAITEMENT DE L'INFORMATION « ACTIF » (<i>Constitution</i>)	4341
CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION QUARTIER OUEST DE SHERBROOKE (<i>Dissolution</i>)	4342
COOPÉRATIVE D'ALIMENTS NATURELS SOLEIL DE L'AN 2000 DES BOIS-FRANCS (<i>Liquidation</i>)	4342
COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION DE LAROCHE (<i>Constitution</i>)	4341
COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'ENGRAIS NATUREL OVIN DE BUTON (<i>Constitution</i>)	4341

COOPÉRATIVE D'HABITATION BAN MITTAPHAB (VILLAGE D'AMITIÉ) — VILLE SAINT-LAURENT (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU VERSEAU (MONTRÉAL) (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « FAUBOURG QUÉBEC » (MONTRÉAL) (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LA L'OMBRE DE LA MONTAGNE » (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LA MAISON DE L'AMITIÉ » DE ST-FÉLICIEN (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LABELLE » (MONTRÉAL) (Liquidation)	4342
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE DAUPHIN » (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LE RENOUVEAU » (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION LES DEUX VOISINS DE MAGOG (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « LES MOINEAUX ET LES PINSONS » (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE D'HABITATION « VAL-DES-BOIS » (MONTRÉAL) (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DU HAUT ST-AURICE (Constitution)	4341
COOPÉRATIVE QUÉBÉCOISE DES PISCICULTEURS (Liquidation)	4342
ST-LOUIS NATURAL FOOD COOPERATIVE ASSOCIATION (Liquidation)	4342
SYNDICAT DE TRAVAIL DE DESTOR (Liquidation)	4342

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

Germain Campeau	4343
Guy Lévillé	4343
Leif Peter Jorgensen	4343

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

LA FLÈCHE D'ARGENT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	4327
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIQUIDATION MIRABEL 1984	4327
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOFIMINES 1984	4327

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE (Demande de fusion)	4343
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LOW (Demande de fusion)	4344
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DEUX MONTAGNES (Demande de fusion)	4343
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE L'OUTAOUAIS (Demande de fusion)	4344

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

COMPAGNIE GUARANTY TRUST DU CANADA (Chargement d'agent principal)	4344
GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA (Chargement d'agent principal)	4344

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

MARCHAND, RAYMOND & ASSOCIÉS (Nomination d'un liquidateur)	4344
TRANSPORT PHOENIX INC.	4344

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER (Changement de nom)	4344
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE (Fusion)	4345
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTÉ-VÉRONIQUE (Changement de nom)	4346

ÉNERGIE ET RESSOURCES

CADASTRES

BOLTON, CANTON	4346
BUCKINGHAM, VILLAGE	4346
CANTON-DE-CHAMBLAY, VILLAGE	4347
CHATHAM, CANTON	4347
CHERTSEY, CANTON	4347
CLYDE, CANTON	4347
CÔTE-DE-LA-VISITATION, VILLAGE	4348
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE	4348
DE L'ÎLE, CANTON	4348
DE SALABERRY, CANTON	4348
DE SALABERRY, CANTON	4348
DE SALABERRY, CANTON	4349
DE SALABERRY, CANTON	4349
DEMEULLES, CANTON	4349
GRANBY, VILLAGE	4349
GRANTHAM, CANTON	4349
HOCHÉLAGA, VILLAGE	4350
HOCHÉLAGA, VILLAGE	4350
HOCHÉLAGA, VILLAGE	4350
HULL, CANTON	4350
ÎLE-BIZARD, PAROISSE	4351
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	4351
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	4351
LONGUE-POINTE, PAROISSE	4351
MÉTABETCHOUAN, CANTON	4352
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE)	4352
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-JACQUES)	4352
MONTRÉAL, PAROISSE	4352
MONTRÉAL, PAROISSE	4352
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	4353
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE	4353
ORFORD, CANTON	4353
ORFORD, CANTON	4353
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4353
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4354
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4354
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4354

POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4354
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE	4355
POULARIES, CANTON	4355
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER DU PALAIS)	4355
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, PAROISSE	4355
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	4355
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE	4356
SAINT-AUGUSTIN, PAROISSE	4356
SAINT-CLÉMENT, PAROISSE	4356
SAINT-CONSTANT, PAROISSE	4356
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE, PAROISSE	4357
SAINT-DAVID-DE-L'AUBERIVIÈRE, PAROISSE	4357
SAINT-DOROTHÉE, PAROISSE	4357
SAINT-DOROTHÉE, PAROISSE	4357
SAINT-ÉLIZABETH, PAROISSE	4357
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4358
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4358
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4358
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4358
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4358
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4359
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE	4359
SAINT-EUSTACHE, VILLAGE	4359
SAINT-GENEVIÈVE, PAROISSE	4359
SAINT-GEORGES, PAROISSE	4360
SAINT-HYACINTHE, CITÉ	4360
SAINT-HYACINTHE, CITÉ	4360
SAINT-HYACINTHE, CITÉ	4360
SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, PAROISSE	4360
SAINT-JEANNE-DE-L'ÎLE-PERROT, PAROISSE	4361
SAINT-JÉRÔME, VILLAGE	4361
SAINT-JOACHIM-DE-CHÂTEAUGUAY, PAROISSE	4361
SAINT-JOSEPH-DU-LAC, PAROISSE	4361
SAINT-JULIE, PAROISSE	4361
SAINT-LAURENT, PAROISSE	4362
SAINT-LAURENT, PAROISSE	4362
SAINT-LAURENT, PAROISSE	4362
SAINT-LUC, PAROISSE	4362
SAINT-LUC, PAROISSE	4362
SAINT-MARTINE, PAROISSE	4363
SAINT-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE	4363
SAINT-MICHEL-DE-VAUDREUIL, PAROISSE	4363
SAINT-NICOLAS, PAROISSE	4363
SAINT-PIERRE-DE-SOREL, PAROISSE	4364
SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, PAROISSE	4364
SAINT-ROSE, PAROISSE	4364
SAINT-SOPHIE, PAROISSE	4364
SAINT-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	4364
SAINT-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	4365
SAINT-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	4365
SAINT-VICTOIRE, PAROISSE	4365
SAINT-VICTOIRE, PAROISSE	4365
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	4366
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	4366
SENNETERRE, CANTON	4366
SHEFFORD, CANTON	4366
SHERBROOKE, VILLE (QUARTIER EST)	4366
SHERBROOKE, VILLE (QUARTIER NORD)	4367
SIGNAY, CANTON	4367
SIMPSON, CANTON	4367
SYDENHAM, CANTON	4367
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4367
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4368
TROIS-RIVIÈRES, PAROISSE	4368

TRANSPORTS

ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4372
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4376
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4377
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ	4378
ENTRETIEN DE ROUTES DISCONTINUÉ (Erratum)	4405

PROCLAMATIONS

Annexion d'une partie de territoire de la municipalité du canton de Chatham à la municipalité de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil	4379
Annexion d'une partie de territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne à la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska	4379
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de La Baie sur le territoire de certaines municipalités	4380
Jour d'Action de Grâce, le 8 octobre 1984	4380

RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ — LOI SUR LA

GAZ INTER-CITÉ QUÉBEC INC. (Requête 3005-84)	4380
--	------

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

PAROISSE DE SAINT-ÉPIPHANE	4381
VILLE DE CHAPAI	4382
VILLE DE GRANBY	4383
VILLE DE LORETTEVILLE	4384
VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND	4384
VILLE DE SAINT-HYACINTHE	4385

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC (Formation)	4386
---	------

VENTES PAR SHÉRIF**BEAUCE**

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE c. ROY ET AL	4386
CAISSE POPULAIRE DE ST-BERNARD c. LAMONTAGNE-CLOUTIER ET AL.	4387

BEAUHARNOIS

LAMBERT c. LEDUC	4388
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. FERME MARIO LEDUC INC. ET AL.	4389

BEDFORD

OFFICE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC c. CHOINIERE	4389
--	------

CHICOUTIMI

L'UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE c. ALBÉRIC LEVESQUE LTÉE ET AL.	4390
--	------

JOLIETTE

BEAVER ASPHALT CO. LTD. c. CRESTVIEW CONSTRUCTION INC. ET AL.	4391
CANTON DE RAWDON c. LES HÉRITIERS DE EDWARD KING	4391

FINANCES

REVENUS ET DÉPENSES, ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1984	4369
--	------

KAMOURASKA

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANYS c. DUBÉ	4392
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANYS c. DUBÉ	4392
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DES ALLEGHANYS c. PRODUCTION DUBÉ ET FRÈRES ENR.	4393

LABELLE

SABOCA INC. c. BERTRAND <i>ET AL.</i>	4394
---------------------------------------	------

MINGAN

BANQUE ROYALE c. BIGONESSE	4395
----------------------------	------

MONTREAL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. GHALEB	4395
BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTREAL c. DONTA CORPORATION	4396
CAISSE POPULAIRE STE-GERTRUDE DE MONTREAL-NORD c. DEMERS <i>ET AL.</i>	4396
LAJOIE c. LAFOREST	4397
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. BRULÉ <i>ET AL.</i>	4398

QUÉBEC

VILLE DE QUÉBEC c. 94851 CANADA LTÉE	4398
VILLE DE QUÉBEC c. BESHRO	4399
VILLE DE QUÉBEC c. LES IMMEUBLES ST-DOMINIQUE LTÉE	4399

VILLE DE QUÉBEC c. MIRLAW INVESTMENTS LTD	4399
VILLE DE QUÉBEC c. PARÉ	4400
VILLE DE QUÉBEC c. RÉALISATIONS MONTCHATTEL INC.	4400

ROBERVAL

CAISSE POPULAIRE DE STE MONIQUE c. HÔTEL GARNIER INC. <i>ET AL.</i>	4401
LANDRY c. LES PLACEMENTS SACRÉ COEUR D'ALMA INC	4402
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. MATHIEU	4402

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. GAGNÉ	4403
-------------------------------------	------

SAINT-MAURICE

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE c. GARCEAU	4403
---------------------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES

MAISON MAURICE HOULE LTÉE c. GAUVIN	4404
-------------------------------------	------

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE DE BOISBRIAND	4405
VILLE DE GREENFIELD-PARK	4405
VILLE DE SAINT-LUC	4405

